

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MAI 2018

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2018	5
N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	5
A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2014-2020	5
I - GRANDS PROJETS :	
N° 2 - Revitalisation du centre-ville – Réhabilitation des immeubles sis 67 et 69 rue Gambetta pour la création de logements locatifs sociaux – Etudes de faisabilité – Convention avec la SEMIS – Avenant N° 1 (M. Chappet).....	6
N° 3 - Projet de requalification du centre-ville urbain - Convention opérationnelle entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine (Mme la Maire)	11
N° 4 - Convention opérationnelle entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Vals de Saintonge Communauté et l'Etablissement public foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine, portant sur la parcelle cadastrée section AT n° 24, située 144 Route de Niort dite friche industrielle des Comptoirs du Biscuit - Avenant n° 2 (Mme la Maire)	15
II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE : /	

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT : /

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ :

N° 5 - Projet de convivialité pour la lutte contre l'isolement des personnes retraitées - Convention de partenariat Ville / Bénévole pour la mise en place du dispositif d'appels téléphoniques (Mme Michel)	17
--	----

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES 20

I - GRANDS PROJETS : /

II - CULTURE ET ANIMATION DE LA VILLE :

N° 6 - Musée des Cordeliers – Programmation culturelle 2018 – Demande de subventions (M. Chappet)	20
N° 7 - Musée des Cordeliers – Programme de conservation-restauration – Demande de subventions (M. Chappet)	25
N° 8 - Subvention exceptionnelle à l'Association Vocal'Y (M. Chappet)	26
N° 9 - Convention d'occupation du logement communal sis au N° 8 rue Laurent Tourneur (M. Chappet)	28
N° 10 - Ecole municipale de musique - Révision du règlement intérieur (M. Chappet)	29
N° 11 - Ecole municipale de musique - Tarifs 2018-2019 (M. Chappet)	31

III - URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

N° 12 - Espace formation 6 avenue Pasteur – Participation de la Ville aux travaux complémentaires au titre de la copropriété avec Vals de Saintonge Communauté (M. Moutarde).....	32
N° 13 - Extension du parc d'activités économiques ARCADYS – Avis sur la demande d'autorisation environnementale (M. Moutarde)	33
N° 14 - Projet Vals de Saintonge valorisation – Déclaration d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au lieu-dit Fief Brun – Avis sur la demande d'enregistrement (M. Moutarde)	34
N° 15 - Création de 21 réserves collectives de substitution et réhabilitation d'une réserve existante destinées à l'irrigation agricole – Avis sur le projet (Mme la Maire)	36
N° 16 - Déclaration de projet - Parc photovoltaïque - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) au titre de l'Article L.153-54 du Code de l'urbanisme (M. Moutarde)	43

N° 17 - Transfert d'une parcelle de terrain espace Victor Hugo à Vals de Saintonge Communauté pour l'exercice de la compétence collecte des déchets (M. Moutarde)	45
N° 18 - Restitution du terrain de l'ancienne déchetterie à Fontorbe (M. Moutarde)	48

IV - RÉUSSITE SPORTIVE : /

V - SÉNIORS ET SOLIDARITÉ : /

VI - AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 19 - Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – Composition - Avis des représentants de la collectivité (Mme Debarge)	49
N° 20 - Modification du tableau des effectifs (Mme Debarge)	52
N° 21 - Détermination du ratio promus/promouvables – Mise à jour (Mme Debarge)	53
N° 22 - Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique territoriale (FIPHFP) – Financement d'appareils auditifs pour un agent (Mme Debarge)	54
N° 23 - Projet ERASMUS+ 2018-2019 – Formation professionnelle des élèves à l'étranger - Subvention exceptionnelle à l'association de l'enseignement professionnel (ASSEPAD) du Lycée Louis Audouin Dubreuil (Mme la Maire)	55
N° 24 - Mise en conformité au règlement général sur la protection des données – Désignation de Soluris comme délégué à la protection des données (M. Guiho)	57
N° 25 - SYMBO – Mise en place des commissions géographiques Boutonne – Désignation des membres communaux à la commission Boutonne moyenne (Mme la Maire)	59

VII - FINANCES :

N° 26 - Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime au titre des années 2016 et 2017 - Protocole d'accord transactionnel entre la Ville et le SDIS 17 mettant fin au contentieux (Mme la Maire)	60
N° 27 - Reprise et affectation du résultat du budget annexe des Thermes sur le budget principal Ville (M. Guiho)	63
N° 28 - Zones industrielles – Incorporation des aménagements publics dans le domaine public de la ville (M. Guiho)	64
N° 29 - Décision modificative (M. Guiho)	66

Date de convocation : 25 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents 25

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Daniel BARBARIN, Matthieu GUIHO, Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Adjoints ;

Gérard SICAUD, Jacques CARDET, Nicole YATTOU, Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Philippe BARRIERE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Mathilde MAINGUENAUD, Yolande DUCOURNAU, Jacques COCQUEREZ, Michel JARNOUX, Sylvie FORGEARD-GRIGNON, Henriette DIADIO-DASYLVA, Antoine BORDAS, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Henoch CHAUVREAU, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : 4

Jean-Louis BORDESSOULES	donne pouvoir à	Mme la Maire
Médéric DIRAISON	donne pouvoir à	Cyril CHAPPET
Anthony MORIN	donne pouvoir à	Daniel BARBARIN
Annabel TARIN	donne pouvoir à	Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Philippe BARRIERE

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Mesdames et Messieurs, bonsoir. Nous allons ouvrir le Conseil municipal du 31 mai 2018. Je vais commencer par énumérer les procurations. Monsieur Bordessoules me donne pouvoir, monsieur Diraison donne pouvoir à monsieur Chappet, monsieur Morin donne pouvoir à monsieur Barbarin et madame Tarin donne pouvoir à madame Debarge. Je constate donc que le quorum est atteint et vous propose de désigner monsieur Barrière en qualité de secrétaire de séance. Nous allons adopter le procès-verbal du dernier Conseil puis procéder à l'examen de l'ordre du jour. Vous avez à votre disposition sur table la délibération n° 17 qui a été légèrement modifiée puisque nous avons reçu hier le nouveau numéro de parcelle la concernant, dont nous avons tenu compte sur cette délibération. Il y aura ensuite deux questions orales, qui seront présentées en fin de séance.

Pour ce qui concerne le procès-verbal du Conseil municipal du 29 mars 2018, y a-t-il des demandes de modification ? Je n'en vois pas, je le mets donc vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Je vais maintenant commencer l'ordre du jour par le compte-rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal ».

**N° 1 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2014 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte de la décision que j'ai prise depuis la séance du Conseil municipal du 29 mars 2018.

Décision N° 4 du 24 avril 2018 - Acceptation de dons pour le Musée des Cordeliers :

- une affiche du film « La Croisière Jaune », donnée par l'association ADAM ;
- une photographie réalisée par Adolphe Chaine de M. Bollut, suisse à l'église de Saint-Jean-d'Angély au début du XX^{ème} siècle, donnée par Mme Marie-Christine Bollut ;

un ensemble de documents d'archives liés aux commerces et cafés angériens de la première moitié du XX^{ème} siècle, donné par M. Yves Laplagne.

Mme la Maire : « Il y a aujourd'hui une seule décision. Il s'agit de l'acceptation de dons pour le musée des Cordeliers, décision n° 4 du 24 avril 2018, concernant une affiche du film « La Croisière Jaune », donnée par l'association ADAM, une photographie réalisée par Adolphe Chaine de monsieur Bollut, suisse à l'église Saint-Jean-Baptiste au début du XX^{ème} siècle, donnée par madame Marie-Christine Bollut, et un ensemble de documents d'archives liés aux commerces et cafés angériens de la première moitié du XX^{ème} siècle, donné par monsieur Yves Laplagne. Je tiens à remercier ces généreux donateurs. Est-ce qu'il y a des remarques ? S'il n'y en a pas, nous allons passer à la première partie du Conseil pour les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2014-2020 ».

Le Conseil municipal a pris acte du compte rendu des décisions prises depuis le Conseil municipal du 29 mars 2018.

Mme la Maire : « Je commence avec la délibération n° 2 relative à la revitalisation du centre-ville, réhabilitation des immeubles sis 67 et 69 rue Gambetta pour la création de logements locatifs sociaux, étude de faisabilité, convention avec la SEMIS, avenant n° 1. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

**N° 2 - REVITALISATION DU CENTRE-VILLE –
RÉHABILITATION DES IMMEUBLES SIS 67 ET 69 RUE GAMBETTA
POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
ÉTUDES DE FAISABILITÉ –
CONVENTION AVEC LA SEMIS – AVENANT N° 1**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély, la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) réhabilite les immeubles, sis 67 et 69 rue Gambetta, à Saint-Jean-d'Angély.

Une première convention, conclue le 8 avril 2015, a permis à la Ville de déléguer son droit de préemption à la SEMIS, qui est devenue propriétaire de l'ensemble immobilier, depuis le 2 février 2017.

Initialement, la SEMIS s'engageait à réaliser une étude de faisabilité, relative à un projet de résidence étudiante de 15 places. Cette offre de logements locatifs complémentaire du Foyer des Jeunes Travailleurs, situé Porte de Niort devait être gérée par l'association « A chacun son toi...t. »

« A chacun son toi...t » n'ayant finalement pas souhaité s'engager en tant que gestionnaire et en raison du déficit important de l'opération, la Ville et la SEMIS ont décidé de repositionner le projet.

Aussi, compte-tenu :

- que ce projet s'inscrit dans le cadre de la revitalisation du centre-ville,
- que la convention initiale entre la Ville et la SEMIS est arrivée à échéance le 7 avril 2018,

il est prévu :

- d'établir un avenant à la convention du 8 avril 2015, pour allonger sa durée de deux ans,
- de donner une nouvelle mission au cabinet d'architecte MG+ pour la réalisation d'une résidence de logements locatifs sociaux (avec moins de logements et la réalisation de duplex). Le nombre sera défini dans l'étude de faisabilité du projet.

La SEMIS s'engage à réaliser les études préalables, jusqu'au stade de l'« Avant-Projet-Sommaire », avec une estimation des travaux et des coûts prévisionnels d'opération (dépenses, recettes, charges financières et charges d'exploitation).

Si la faisabilité de l'opération est avérée, la SEMIS déposera les permis de construire, sollicitera l'Etat pour l'obtention des agréments ainsi que les autres financeurs, sélectionnera les entreprises dans le cadre de l'appel d'offres de la réalisation des travaux et contractera les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si tous les financements sont obtenus, la SEMIS assurera le suivi des travaux, la mise en location des logements après leur achèvement puis leur gestion.

La collectivité s'engage à établir les programmes avec le maître d'œuvre choisi par la SEMIS, à valider les différentes étapes du montage d'opération et à garantir les emprunts contractés par la SEMIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Si la faisabilité de l'opération s'avérait impossible, soit en raison d'un déséquilibre financier, soit en raison de la non obtention des financements, la municipalité s'engage à rembourser à la SEMIS, tous les frais engagés par cette dernière, dans le cadre des études de faisabilité de l'opération et sur présentation de factures ou de mémoires (frais de parution, honoraires de bureau d'études techniques, de maîtrise d'œuvre, frais de géomètre, d'études de sol, frais généraux de la SEMIS, etc.) de la première étude, objet de la convention initiale du 8 avril 2015 et de l'étude objet du présent avenant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 à la convention du 8 avril 2015 entre la commune et la SEMIS, ci-joint, pour la réalisation des études de faisabilité, concernant la réhabilitation des immeubles, sis 67 et 69 rue Gambetta ;
- d'autoriser la Ville à provisionner le risque estimé à hauteur de 20 000 € sur les exercices 2018 et 2019 ;
- d'inscrire au budget de la Ville le montant de la provision 2018 de 10 000 € au compte 6875-01 par décision modificative de ce jour ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 8 avril 2015.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Nous avons établi une convention avec la SEMIS, conclue le 8 avril 2015, pour travailler sur la requalification du bâtiment situé au n° 67 et n° 69 rue Gambetta, communément appelé ex-bâtiment Auger, dans l'objectif d'y faire une résidence étudiante. La SEMIS s'est portée acquéreur du bâtiment en février 2017 et les études ont été menées. L'orientation initiale prévoyant de travailler avec «A chacun son toi...t. » n'a pas abouti. Nous avons donc travaillé à requalifier le projet par rapport à l'accueil de cette résidence étudiante, sachant que des dispositifs existent au niveau de la Région pour l'habitat fractionné, c'est-à-dire qui est occupé dix mois sur douze, pour permettre de finaliser ces opérations. Au fur et à mesure de l'étude qui a été menée par la SEMIS, cet ancien bâtiment artisanal s'est avéré être fortement contaminé à l'amiante, ce qui entraîne des surcoûts, générant une opération plus délicate qu'il n'y paraissait au départ. Nous avons établi dans nos relations avec la SEMIS et son cabinet d'architectes MG+ la nécessité de remettre à plat ce projet pour finalement partir sur du logement classique, social, tel que nous l'avons défini pour la revitalisation du centre-ville dans le volet habitat. C'est donc une réorientation du projet initial que nous vous présentons ce soir. Comme la convention arrivait à terme au bout des trois ans, au 8 avril 2018, nous vous demandons de signer une nouvelle convention avec la SEMIS, d'une durée de deux années Il est donc proposé de d'approuver la passation de l'avenant n° 1 à la convention du 8 avril 2015 entre la commune et la SEMIS, d'autoriser la Ville à provisionner le risque estimé à hauteur de 20 000 € sur les exercices 2018 et 2019, et d'inscrire au budget de la Ville le montant de la provision 2018, soit 10 000 €, au compte 6875-01 par décision modificative de ce jour. La provision évaluée est celle qui concerne les études supplémentaires et les éventuels travaux de désamiantage qui seront à intégrer dans l'opération ».

Mme la Maire : « Y a-t-il des remarques ? Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Pouvez-vous m'expliquer comment établir un avenant lorsque la convention est caduque ? Cela s'appelle une nouvelle convention, mais ce n'est pas un avenant ».

Mme la Maire : « Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « L'objet étant le même, c'est un avenant par rapport à la convention initiale ».

Mme Ducournau : « Pouvez-vous m'indiquer le prix d'acquisition de l'immeuble par la SEMIS ? »

M. Chappet : « Le prix est de 65 000 €, mais cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises en Conseil municipal, vous pouvez le vérifier dans les procès-verbaux ».

Mme Ducournau : « Je n'avais pas souvenir du coût, cela m'avait peut-être échappé. Et quel a été le coût de la première étude de faisabilité ? »

M. Chappet : « Nous étions à plus de 1 200 000 €... »

Mme Ducournau : « Non, je parle de l'étude ».

M. Chappet : « Je n'ai pas le chiffre de la première étude en tête. Le cabinet MG+ a fixé un prix tout à fait correct, mais là, je ne peux pas vous l'indiquer ».

Mme Ducournau : « Ce n'est pas grave, vous recherchez et vous nous le direz ultérieurement. Vous dites que ce bâtiment était amianté, mais vous ne pouviez pas le savoir avant de décider de débiter ce programme ? Il n'est pas récent, et l'on sait que tous les bâtiments construits à une certaine date, comme ceux de chez Brossard, ont de l'amiante ».

M. Chappet : « Vous adresserez vos questions à la SEMIS, ce sont eux qui ont fait cette acquisition. Ensuite, au niveau familial, il a fallu plus de deux ans pour permettre d'arriver à la conclusion de la vente. Les diagnostics ont été établis mais il s'avère que cela concernait seulement la superficie. Et en regardant de plus près, effectivement, les murs se révèlent être beaucoup plus amiantés qu'il n'y paraissait initialement ».

Mme Ducournau : « Donc suite à cet échec, vous reprogrammez une nouvelle étude. Quel en est le coût, et que deviendra l'immeuble si cette opération échoue une deuxième fois ? »

M. Chappet : « Je ne vois pas pourquoi vous parlez d'échec ? »

Mme Ducournau : « Il s'agit d'une supposition. Quant à la première opération, elle ne s'est pas faite, c'est donc un échec. Vous vouliez réaliser des logements sociaux, finalement, vous changez votre fusil d'épaule parce que cette opération est nettement déficitaire, à plus de 50%, ce qui est énorme. Donc là, vous envisagez autre chose... Espérons que cette fois-ci, l'opération ne sera pas déficitaire et que vous ferez quelque chose de concret ».

M. Chappet : « Ce n'est pas un échec puisqu'il s'agit d'une réorientation du projet. Ensuite, en ce qui concerne le montant de l'étude, tout est exactement indiqué dans la délibération. Les réponses figurent dans les documents qui vous ont été remis ».

Mme Ducournau : « Il s'agit donc 20 000 € tout rond ? Par ailleurs, pouvez-vous me donner le taux des logements sociaux sur la ville, à l'heure actuelle ? »

M. Chappet : « Je vous renvoie à l'étude qui a déjà été menée. Ces documents vous ont été remis lors des précédents conseils municipaux ».

Mme Ducournau : « Oui, il faut toujours rechercher ! Vous ne pouvez pas répondre, systématiquement, aux questions posées... Vous êtes pourtant là pour ça, Monsieur Chappet »

Mme la Maire : « Madame Ducournau, je n'aime pas trop le ton que vous employez ».

Mme Ducournau : « Je pose des questions ».

M. Chappet : « Il existe différentes formes de logements sociaux, ces logements sont classés selon différentes formules, je ne peux pas vous donner la grille aujourd'hui... Nous prendrons rendez-vous si vous le désirez et je vous fournirai tous les éléments, que vous avez déjà en votre possession ».

Mme Ducournau : « La loi SRU impose 25%. Je voudrais savoir si nous sommes au-dessus ou en-dessous de ce chiffre, c'est tout ».

M. Chappet : « La loi SRU pour les logements ne s'applique pas à Saint-Jean-d'Angély ! »

Mme la Maire : « Je voudrais prendre un petit peu de distance par rapport au débat. Nous nous attachons effectivement à réhabiliter les immeubles du cœur de ville. C'est une tâche difficile, à laquelle aucun de mes prédécesseurs ne s'était attaqué. Nous savons que les coûts de chantier sont forcément plus importants puisqu'il s'agit de bâtiments où, pour la plupart, il y a de l'amiante ou du plomb. Les chantiers sont également compliqués parce que souvent difficilement accessibles. Pour le moment, nous avons souhaité mener deux opérations phares pour lancer cette démarche de réhabilitation. Les immeubles en cœur de ville sont très dégradés, nous en avons là un parfait exemple. Il est compliqué de trouver l'équilibre financier de ces opérations. Je ne parle pas d'échec, je parle simplement de la nécessité d'envisager un certain nombre de configurations en termes de nombres de logements. Je rappelle également que la SEMIS est un opérateur fidèle et loyal, qui m'a assuré qu'il allait trouver la solution financière pour réaliser ce projet. Nous ne sommes donc pas inquiets, même si, c'est vrai, cela prend du temps. Il a déjà fallu plus de deux ans pour arriver à démêler l'imbroglio des titres de propriété chez le notaire, ce qui retarde le projet. Ensuite, je rappelle qu'en ce qui concerne les logements sociaux, 90 % des habitants de Saint-Jean-d'Angély peuvent y prétendre. Je crois que de ce point de vue, nous n'avons pas de problèmes avec les locataires de la SEMIS. La bonne nouvelle, c'est que nous avons rencontré le préfet il y a quelque temps, à son initiative, et que l'Etat nous a demandé, dès que le projet serait finalisé, de lui transmettre parce qu'il souhaite aider fortement ces opérations de réhabilitation du cœur de ville de Saint-Jean-d'Angély. Je tiens d'ailleurs très publiquement à le remercier de son soutien. Voilà, j'espère que je vous ai donné tous les éléments nécessaires. De plus, le projet thermal donne déjà un coup de fouet à l'immobilier puisque d'après les agents immobiliers, on note depuis deux mois une très forte augmentation des ventes sur Saint-Jean-d'Angély. Je fais maintenant confiance à l'initiative privée pour prendre le relais des initiatives publiques. C'est un chantier qui sera long et difficile, mais ce n'est pas pour autant que nous allons nous décourager. Oui, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Madame le Maire, on ne peut pas vous enlever la volonté de réhabiliter cette friche, c'est incontestable. La seule difficulté que l'on observe, au regard des différentes opérations que vous menez, c'est que l'on a du mal à savoir ce que vous voulez y faire. La destination de ce bâtiment était d'abord celle de logements étudiants, puis vous avez ensuite voulu qu'il soit à vocation plutôt senior me semble-t-il, avant de devenir logements « tout venant ». Et aujourd'hui, on arrive sur du logement social... Nous avons du mal à savoir où vous voulez en venir. Je veux bien soutenir toutes les initiatives qui seraient de cette nature, mais les projets se réorientent régulièrement et il n'est pas facile de savoir où vous voulez aller. Alors si la préfecture soutient ce projet, tant mieux, mais l'inquiétude, que vous connaissez, demeure. La préfecture peut en effet contingerter des logements dans les différentes villes. Si c'était le cas dans cette réhabilitation et si des logements sociaux étaient contingentés, et si donc des personnes en situation de souffrance venaient à nouveau remplir ces bâtiments, ce ne serait pas une bonne nouvelle pour la Ville. C'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons ».

M. Chappet : « Si nous avons réorienté le projet à plusieurs reprises, c'est parce qu'il y a des besoins effectifs d'habitat en hyper-centre de Saint-Jean-d'Angély. L'objectif est de permettre aux habitants de réinvestir le cœur de ville, de faire fonctionner les commerces, etc. C'est par sagesse que nous avons réorienté les projets, au regard des études qui ont été menées sur les équilibres ou pas de ces opérations. Le principal, c'est que cela reste des logements. C'est l'objectif initial, et nous gardons la même ligne. Ensuite, je répète ce qu'a dit madame Mesnard, les logements sociaux sont ouverts à 90 % de la population, donc nous ne sommes pas sur du logement très social comme on peut le voir par ailleurs. Il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir en particulier. Cela va simplement nous permettre de réinvestir de l'habitat qui n'est pas satisfait en centre-ville pour revitaliser notre commune ».

Mme la Maire : « Je voudrais juste préciser qu'il subsiste effectivement un besoin sur les résidences jeunes et étudiantes, mais la SEMIS ne pouvait pas équilibrer ce budget puisque par nature, les étudiants ne sont présents que dix mois de l'année. Nous ne pouvions donc pas financer les deux mois qui restaient, raison pour laquelle nous avons changé la destination de ces logements. Après, si des étudiants veulent louer ces logements, qui seront accessibles à tous, sur les douze mois, ils pourront tout à fait le faire. Les opérations de la SEMIS relèvent par nature du logement social. Si nous avions des opérateurs privés, nous n'aurions pas besoin d'avoir recours à un opérateur public. Là, en l'occurrence, nous désirons donner le signal de la réhabilitation. Le centre-ville a perdu beaucoup d'habitants et l'objectif est de réhabiliter ces immeubles de centre-ville pour y faire revenir les Angériens. Chacun voit bien que dans toutes les villes de France, cette désertification de centres-villes passe d'abord par une dégradation des immeubles et le départ des habitants du centre vers la périphérie de la ville. Nous voulons donc lutter contre cette tendance, et cela ne pourra passer que par la réhabilitation qui, je le répète, est coûteuse et donc difficile à équilibrer. Cela demande plus de temps que d'aller chercher un terrain en périphérie et construire du neuf. Notre souci est de ne pas impacter les finances de la Ville. Cela prend donc un peu plus de temps, c'est vrai, mais je suis confiante sur l'issue de ce dossier. La SEMIS nous a assuré qu'elle avait déjà connu ce genre de situation sur Saintes et qu'elle avait toujours trouvé une solution pour réaliser le projet. J'ai toute confiance dans la qualité et la compétence de la SEMIS pour aboutir. Il est d'ailleurs très prochainement prévu une réunion au cours de laquelle doit nous être présenté le projet, le deuxième en l'occurrence, qui sera déposé auprès de la préfecture. Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Vous venez de nous dire qu'aucun de vos prédécesseurs ne s'était attaché à réhabiliter des immeubles anciens. Permettez-moi de vous dire que c'est faux. Souvenez-vous de Monoprix... Et ce ne sont pas des logements sociaux qui ont été réhabilités, il s'agissait d'appartements qui ont trouvé preneurs. Là, nous avons vraiment des gens qui vivent en centre-ville et qui sont des consommateurs potentiels, qui font vivre le centre-ville. Cet exemple aurait éventuellement pu servir pour le bâtiment Auger ».

Mme la Maire : « Oui, j'entends bien, et c'est une très belle opération, qui avait déjà été menée par la SEMIS d'ailleurs. Là en l'occurrence, il s'agissait plus de réhabiliter la friche de Monoprix. Mais je me suis mal exprimée tout à l'heure. L'enjeu, c'est la revitalisation du cœur de ville. Il ne s'agit pas seulement d'un bâtiment. C'est l'ensemble du cœur de ville que nous souhaitons, soit par l'initiative privée, soit par l'initiative publique, réhabiliter. C'est cette démarche qui est nouvelle, parce qu'il y a une prise de conscience importante au niveau national de la nécessité de sauver les centres-villes. La preuve, il existe un dispositif « cœur de ville » qui a été initié au tout début de notre mandat, puisque nous avons été lauréats de cet appel à manifestation, et qui a été repris il y a quelques mois. Malheureusement, cette mesure ne concerne plus désormais que les villes de plus de 20 000 habitants et nous n'avons pu en bénéficier. Mais grâce au dispositif indiqué par le préfet, nous allons pouvoir continuer à mener à bien cet enjeu de revitalisation de cœur de ville. S'il n'y a pas d'autre intervention, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (23)**

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6

Mme la Maire : « La délibération n° 3, toujours dans cette perspective de revitalisation du cœur de ville, concerne cette fois le projet de requalification du centre-ville urbain, convention opérationnelle entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine ».

**N° 3 - PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE URBAIN
CONVENTION OPÉRATIONNELLE
ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY ET
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibérations des 18 septembre 2014 et 5 février 2015, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a formalisé, à travers une convention, son partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour mener à bien son projet de revitalisation du centre-ville.

Ce projet de requalification urbaine vise à concrétiser la politique de renouvellement urbain, de reconquête du centre-ville et d'aménagement durable du territoire souhaitée par la municipalité.

Le partenariat engagé avec l'EPF de Nouvelle Aquitaine est l'un des moyens de conduire sur les courts, moyens et longs termes cette politique en permettant de faciliter l'acquisition de biens ciblés, situés dans un périmètre stratégique d'intervention, pour y réaliser des logements, des locaux à usage professionnel ou des projets structurants d'intérêt général.

Compte tenu du fait qu'à ce jour, l'EPF n'a procédé à aucune acquisition de biens immobiliers dans le cadre de cette convention opérationnelle signée le 11 février 2015 et conformément à l'article 4.1 relatif à la durée de la convention précisant : « *qu'en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après la signature* », celle-ci est arrivée à son terme.

C'est pourquoi il convient de formaliser une nouvelle convention opérationnelle entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'EPF de Nouvelle Aquitaine. Ce projet de convention (ci-joint) permet ainsi de poursuivre le travail engagé et de redéfinir le périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée.

La précédente convention portait sur deux projets. Le premier visait la requalification de l'immeuble situé 67 rue Gambetta pour y créer une résidence étudiante. L'ensemble immobilier situé 67-69 rue Gambetta a été acquis par la SEMIS le 2 février 2017 par délégation du droit de préemption. Au regard du déséquilibre financier du projet initial, la Ville et la SEMIS ont décidé de réorienter le projet vers la création de logements locatifs sociaux. Le second projet visait la requalification de l'Hôtel du chalet pour la réalisation d'un programme de logements étudiants. Le projet initialement envisagé est situé en dehors du périmètre de tension et d'intervention stratégique. Pour ces motifs, ces deux projets ne sont pas repris dans le cadre de la nouvelle convention.

Les projets ciblés dans la convention sont les suivants :

- **Projet 1** : requalification de l'îlot d'immeubles situé 3, 5 et 7 rue des Bancs pour la création d'environ 6 logements accessibles, potentiellement sociaux et l'implantation de services médicaux et/ou paramédicaux. Concernant ce projet, après consultation la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS) a été retenue pour réaliser les études de faisabilité de l'opération et porter le projet de réhabilitation. A l'issue de ces études, l'EPF acquerra les immeubles afin que la SEMIS en devienne propriétaire, sous réserve de l'engagement de la SEMIS de réaliser le projet, au vu de l'équilibre financier de l'opération.
- **Projet 2** : acquisition du bien immobilier situé 22 rue Tour Ronde pour la réalisation d'un élargissement de la rue du Palais afin d'améliorer et de faciliter l'accès et les cheminements entre les futurs équipements structurants pour le territoire (centre thermal et cinéma communautaire), l'école primaire existante et le centre-ville ancien (place de l'Hôtel de Ville, marché, Abbaye royale).
- **Projet 3** : requalification du bien immobilier situé 4 place des Martyrs (ancien commissariat) pour la réalisation d'une opération mixte comprenant des logements et des services.

Les principales clauses de la convention fixent :

- les périmètres d'intervention : le périmètre de veille active et le périmètre de réalisation avec intervention foncière,
- les modalités d'intervention pour conduire les 3 projets,
- la durée de la convention : 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation, ramené à 3 ans à compter de la signature de la convention en l'absence d'acquisition,
- un engagement de rachat des biens acquis par l'EPF, dans tous les cas à l'issue de la convention,
- un engagement financier maximum de l'EPF de 1 000 000 € HT,
- le solde de l'engagement financier pris par l'EPF au titre de la précédente convention signée le 11 février 2015.

Dans tous les cas, l'EPF ne pourra engager d'acquisition foncière que sur accord écrit de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

d'autoriser Mme la Maire à signer la convention à intervenir avec l'EPF, ci-jointe.

Mme la Maire : « Vous le savez, depuis maintenant plusieurs années, nous avons concrétisé un partenariat avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine pour mener à bien le projet de revitalisation. Compte tenu de la difficulté à trouver des financeurs et à mener à l'équilibre financier de ces projets, la convention qui avait été signée avec l'EPF est arrivée à son terme. Il était donc nécessaire de formaliser une nouvelle convention entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'EPF de Nouvelle Aquitaine. La convention précédente portait sur deux projets, celle-là en cible trois.

Le premier projet, ce qui ne vous étonnera pas, porte sur la requalification de l'îlot d'immeubles situé 3, 5 et 7 rue des Bancs pour la création d'environ six logements accessibles et l'implantation de

surfaces commerciales et d'un espace paramédical. Là aussi, nous avons eu un peu de mal à trouver un opérateur, et il y a quelques mois, la SEMIS a accepté de mener ce projet, ce qui nous laisse envisager l'avenir positivement sur la capacité de mener ce projet à bien.

Le deuxième projet concerne l'acquisition du bien immobilier situé 22 rue Tour Ronde pour la réalisation de l'élargissement de la rue du Palais afin d'améliorer et de faciliter l'accès et les cheminements entre les futurs équipements structurants pour le territoire (centre thermal et cinéma communautaire), l'école primaire et le centre-ville ancien (place de l'Hôtel de Ville, marché).

Enfin, le troisième projet concerne la requalification du bien immobilier situé 4 place des Martyrs, c'est-à-dire l'ancien commissariat, pour la réalisation d'une opération mixte comprenant des logements et des services.

Les principales clauses de la convention fixent les périmètres d'intervention, les modalités d'intervention pour conduire les trois projets, la durée de la convention, soit cinq ans à compter de la première acquisition, un engagement de rachat des biens par l'EPF, un engagement financier maximum de 1 000 000 €, le solde de l'engagement financier pris par l'EPF au titre de la précédente convention.

Donc, je le répète et le réexplique, cette convention n'engage pas la Ville. Ce qui engagera la Ville, c'est l'accord qu'elle va donner à l'EPF pour acheter tel ou tel immeuble. Dans son souci de bien gérer l'argent public, ces engagements ne seront pris, sauf pour la rue du Palais, que si nous avons la certitude d'avoir derrière un opérateur qui s'engagera à racheter l'immeuble. Aucun risque ne sera donc pris par la ville de Saint-Jean-d'Angély dans cette affaire. Nous ne ferons intervenir l'EPF qu'avec cette assurance. Pour l'îlot des Bancs, cela se fera dès que la SEMIS aura bouclé son projet et nous aura fait part de son engagement à racheter derrière l'EPF. Le fait de faire intervenir l'EPF permet de minorer les coûts puisque cet établissement a la possibilité d'assurer certains travaux de démolition. Cela permet donc de diminuer le coût d'une opération, ou même de minorer le prix de rachat par l'opérateur. Lorsque nous avons signé la première convention, il y avait eu des erreurs d'interprétation, alors je le redis, cette convention fixe le cadre, mais n'engage pas la Ville. La ville de Saint-Jean-d'Angély ne sera engagée que lorsqu'elle aura donné un accord précis sur un immeuble précis, et le fera seulement si elle a l'assurance que derrière, un opérateur rachètera l'immeuble dans les mois suivants de façon à ne pas engager la responsabilité financière de la Ville. Vous voyez que nous sommes extrêmement prudents.

Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Trois ans se sont écoulés sans la moindre acquisition par l'EPF et aujourd'hui, vous souhaitez formaliser une nouvelle convention en changeant carrément de cible. Il y a trois projets. Au sujet du premier, que vous venez de citer, je voudrais savoir le bilan de votre recherche de locataires paramédicaux. Le second, c'est un projet qui n'est pas nouveau parce que si votre mémoire est bonne, vous saurez que l'on en parle depuis très longtemps, du temps de monsieur Castagnet déjà, puisqu'il était question d'ouvrir la rue du Palais... Quant au troisième projet, requalification de l'ancien commissariat situé 4 place des Martyrs, croyez-vous nécessaire de multiplier l'offre de logements et de services quand bon nombre sont inoccupés en centre-ville et quand bon nombre de commerces sont vacants ? Sur vos trois projets, pour nous un seul est à retenir, l'élargissement de la rue du Palais. Pourquoi ne vous occuperiez-vous pas plutôt de la maison à colombages, ancienne maison Bonnet, qui est un lieu stratégique de Saint-Jean-d'Angély à l'angle de la place du Pilon ? »

Mme la Maire : « Quand un projet est bon, je n'ai aucune raison de ne pas le mener à bien. L'élargissement de la rue du Palais a été commencé sous le mandat de monsieur Combes, poursuivi par monsieur Denieuil puis par nous-mêmes. Nous sommes là dans une continuité que je trouve plutôt positive. Je vous rappelle que cette maison était occupée par son propriétaire et que nous nous étions engagés, monsieur Denieuil et moi, à respecter le maintien à domicile de cette personne jusqu'à la fin de sa vie. Aujourd'hui, cette maison est à vendre, c'est la raison pour laquelle nous l'intégrons dans cette convention. Pour ce qui concerne l'îlot des Bancs, je rappelle qu'au moins un

immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril, puisque les rez-de-chaussée et les planchers du rez-de-chaussée sont extrêmement fragilisés, et personne, si ce n'est l'initiative publique, ne voudra racheter ces immeubles pour les réhabiliter. Ces trois commerces sont quand même situés dans l'hyper-centre. Ils sont fermés pour certains depuis plus de vingt ans. Je crois donc que c'est à l'initiative publique de donner le signal, je le redis, de la revitalisation notamment commerciale, puisqu'il s'agissait de commerces. En ce qui concerne l'espace paramédical, cinq professionnels s'étaient montrés intéressés, mais il faut bien reconnaître que le processus est long. J'aimerais que cela soit plus rapide. Si nous avions plus d'argent, nous pourrions aller plus vite. Là, nous sommes obligés de mener ces projets en trouvant des financements et des opérateurs extérieurs. C'est donc très long, on doit constituer des dossiers, il faut convaincre, trouver les équilibres financiers, les subventions... Sur le projet de l'îlot des Bancs par exemple, il va nous falloir passer une convention ANAH, la faire signer à la Communauté de communes, avec laquelle nous sommes actuellement en négociation. Je pense que nous pourrions la finaliser d'ici la fin de l'année pour être opérationnelle au 1^{er} janvier. Nous avançons, nous construisons en avançant, mais ce n'est pas simple. Quant à la maison Bonnet, elle appartient malheureusement déjà à la Ville, on ne peut pas la faire acheter par l'EPF. Je rappelle que la seule sauvegarde des murs représente 900 000 € ! Pour le moment, nous n'en avons pas les moyens. Lorsque la Ville avait acheté ce bien, je me souviens avoir signalé que cela allait être coûteux, ce qui est avéré. De plus, il s'agit d'une maison classée, qui a un grand intérêt archéologique. Il y a encore des fouilles à mener puisque c'était une ancienne poissonnerie du Moyen-âge et qu'un tel site est très rare, d'où d'ailleurs le nom de la ruelle en face qui s'appelle « rue poissonnière ».

Nous avons donc essayé de choisir, dans cette convention, des projets qui pourraient se réaliser d'ici deux ans. Pour ce qui concerne l'ancien commissariat, nous avons quand même beaucoup de demandes de bâtiments de bureaux, d'infrastructures... Il est extrêmement bien placé et avec l'aide de l'EPF, nous pourrions peut-être le requalifier. Le grand avantage de l'EPF est de pouvoir négocier. Sur l'ancien commissariat, le coût proposé par le Ministère de l'Intérieur est très élevé, et je pense que seul l'EPF est en mesure de convaincre le Ministère de baisser son prix. En effet, compte tenu des travaux à réaliser, si le prix d'achat n'est pas diminué, on ne trouvera pas de solution. C'est donc aussi le rôle de l'Etablissement public foncier que de nous aider à réhabiliter les friches industrielles, les friches commerciales, les friches de bâtiments publics, raison pour laquelle nous renouvelons cette convention sur ces projets-là. Oui Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Vous nous avez dit que les travaux de démolition seraient supportés par l'EPF. Sont-ils remboursables par la Ville ou pas ? »

Mme la Maire : « Non. Le budget de l'EPF, Etablissement public foncier, est établi à partir d'un tout petit prélèvement qui figure sur votre feuille d'impôt, vous regarderez. Ces prélèvements servent à alimenter le budget de l'EPF. L'objectif de l'Etablissement public foncier est de réhabiliter des friches commerciales et industrielles. L'EPF est capable de voter ce que l'on appelle des minoration. Je prends un exemple : l'EPF achète un bâtiment 100 000 €. Il y a 100 000 € de travaux de démolition à effectuer, soit un coût de 200 000 €. A l'achat, cette somme de 200 000 € est trop importante. L'EPF a donc la possibilité de voter une minoration, c'est-à-dire qu'il décide en conseil d'administration de minorer le prix de 100 000 €, et donc, du coup, pourra vendre à un opérateur autre au prix de 100 000 € au lieu de 200 000 €, qui représentaient normalement le prix de revient de l'achat plus celui de la démolition. Je ne sais pas si je suis claire ? C'est donc pour cela qu'il est extrêmement intéressant de conventionner avec l'Etablissement public foncier. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 4 relative à la convention opérationnelle entre la ville de Saint-Jean-d'Angély, Vals de Saintonge Communauté et l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine portant sur la friche dite « friche Brossard ».

**N° 4 - CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA VILLE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY,
VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE NOUVELLE-AQUITAINE, PORTANT SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT N° 24
SITUÉE 144 ROUTE DE NIORT A SAINT-JEAN-D'ANGÉLY DITE FRICHE INDUSTRIELLE DES
COMPTOIRS DU BISCUIT – AVENANT N° 2**

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 16 octobre 2014, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) portant sur la parcelle cadastrée section AT n° 24 située 144 Route de Niort à Saint-Jean-d'Angély, dite friche industrielle des Comptoirs du Biscuit (ex établissement Brossard).

Cette convention signée le 28 janvier 2015 portait notamment sur la réalisation d'une première phase d'études, d'expertise, d'évaluation du bien et de négociations avec les propriétaires en vue de reconverter cette friche industrielle de 5,5 hectares comprenant 15 000 m² de bâtiments réutilisables.

Par délibérations du 10 décembre 2015, le Conseil municipal a, dans un premier temps, approuvé la signature de l'avenant n° 1 de cette convention visant à inclure cette parcelle en périmètre de réalisation et à autoriser l'EPF à préparer une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue d'un recours à l'expropriation. Dans un second temps, il a délégué à l'EPF le bénéfice de la DUP ainsi que l'autorisation de saisir le Préfet de Charente-Maritime en vue de prescrire une enquête préalable à la DUP et une enquête parcellaire.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a choisi de recourir à l'EPF pour faciliter l'acquisition de ce site dans la perspective de sa reconversion économique et industrielle. L'EPF, après préparation du dossier de DUP en vue d'une expropriation, poursuit avec la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Communauté, les négociations avec le propriétaire du foncier tout en travaillant sur la reconversion du site et la recherche d'opérateurs. Une étude de reconversion de ce foncier doit être réalisée pour le courant de l'année 2018 afin d'analyser sa faisabilité technique et opérationnelle.

A ce titre, le présent avenant (ci-joint), avenant n° 2 de la convention opérationnelle signée le 28 janvier 2015, vise à :

- prolonger la durée de la convention, dont le terme est désormais fixé au 31 décembre 2023 ;
- à inclure Vals de Saintonge Communauté, au titre de sa compétence développement économique et de la Convention Cadre signée entre l'EPF et la Communauté de Communes le 4 mai 2015.

La garantie de rachat au terme de la convention, en cas d'acquisition du foncier par l'EPF reste supportée financièrement par la Commune de Saint-Jean-d'Angély.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° CP-17-14-042 portant sur la parcelle cadastrée section AT n° 24 située 144 Route de Niort à Saint-Jean-d'Angély entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, Vals de Saintonge Communauté et l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine.

Mme la Maire : « Vous le savez, je m'étais engagée à trouver une solution à cette friche Brossard. Nous avons missionné et passé une première convention avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle Aquitaine pour réaliser une enquête d'utilité publique auprès de SOGEBAIL, qui est propriétaire de cette friche. Le temps travaille pour nous puisque vous avez pu remarquer que cette friche est désormais à vendre, et comme elle ne trouve pas preneur, les négociations vont pouvoir être possibles. Comme il s'agit d'une friche industrielle, donc à vocation économique, et que la compétence économique est dévolue depuis le 1^{er} janvier 2017 aux communautés de communes, nous refaisons cette convention pour permettre à l'EPF de continuer à travailler sur ce dossier. Il s'agit aujourd'hui d'une convention tripartite avec la Communauté de communes. Cet avenant n° 2 de la convention opérationnelle vise à prolonger la durée de la convention, dont le terme est désormais fixé au 31 décembre 2023, et à inclure Vals de Saintonge Communauté au titre de sa compétence développement économique et de la convention Cadre signée entre l'EPF. La garantie de rachat, en cas d'acquisition du foncier par l'EPF, reste supportée financièrement par la commune de Saint-Jean-d'Angély. Il est donc proposé au Conseil municipal de m'autoriser à signer l'avenant n° 2 concernant cette friche Brossard. Oui Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Ce troisième dossier de l'ordre du jour présente plusieurs similitudes avec les deux premiers. Tous les trois sont, selon votre vocabulaire, des grands projets de la municipalité. Tous les trois sont, de notre point de vue, des échecs de votre municipalité, on le voit bien avec le renouvellement des avenants, des conventions. En quatre ans, pour aucun des trois, rien n'a été réalisé, rien n'a bougé, hormis l'avis négatif du commissaire enquêteur pour l'expropriation de la friche Brossard. Mais vous persistez, vous vous entêtez, quitte à modifier vos objectifs au gré des circonstances. Exemple, la réhabilitation de l'ancien Hôtel du Chalet a disparu, mais on engage celle de l'ancien commissariat, et l'on fait porter par l'EPF un projet déclaré abandonné voici deux ans, l'élargissement de la rue du Palais. Tout cela serait simplement navrant si ces trois dossiers ne comportaient pas des engagements financiers démesurés malgré ce que vous nous dites : 2 000 000 € pour la friche Brossard, 1 000 000 € pour ce que vous appelez la revitalisation du centre-ville, et probablement guère moins si la SEMIS ne poursuit pas le projet de la rue Gambetta, je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler. Vous avez dit avoir découvert des cadavres dans les placards, nous vous laissons l'entière responsabilité de ces propos. Ce dont nous sommes sûrs, c'est que vos successeurs y trouveront des bombes à retardement ! Il y a en effet un autre point commun à ces trois dossiers, les dettes qu'ils entraîneront pour la Ville seront à régler après 2020. Quand on ajoute à cela le cadeau de bienvenue à VALVITAL pour 1 500 000 €, l'échec de la vente de la ruine de Chancelée, pourtant bradée, et l'abandon déjà réalisé de quelques bijoux de famille comme la vente du terrain de camping, la vente de 80 hectares de terres agricoles ou encore la vente programmée de terrains destinés à la construction, l'addition devient lourde, très lourde. Et pourtant, la Chambre régionale des comptes vous a prévenue... Bien sûr, pour vous refaire, vous rêvez de thermalisme, pour lequel vous avez bien mal engagé le dossier de vente de la caserne Voyer et du forage en ne faisant pas d'appel d'offres dans l'intérêt de la Ville. Et, toujours pour vous refaire, vous rêvez d'avenir flamboyant pour l'Abbaye Royale, lequel est déjà bien mal engagé. Mais y aura-t-il un avenir pour Saint-Jean-d'Angély si vos opérations scabreuses se terminent en un désastre financier ? »

Mme la Maire : « Pour ce qui concerne le risque financier, il n'y en a pas. Je viens de l'expliquer longuement, je ne donnerai le feu vert de vente que si nous avons un opérateur qui s'engage à racheter derrière. Pour ce qui concerne la station thermale, je pense que c'est plutôt une réussite, et je crois que les Angériens n'apprécient pas vraiment la façon dont, avec constance, vous essayez de

nuire au projet par des courriers divers adressés aux différentes instances, alors que ce projet est l'avenir de Saint-Jean-d'Angély. L'abbaye Royale, que je sache, et madame Ducournau pourra en témoigner, continue quant à elle de fonctionner et proposer un programme culturel. Si vous étiez venu hier soir assister à la présentation culturelle de l'Abbaye Royale, vous auriez pu vous en rendre compte par vous-même. Je vous laisse donc l'entière responsabilité de vos propos. Je peux vous dire qu'en tous les cas, j'ai bon espoir sur ces trois dossiers d'aboutir avant la fin du mandat. Vous critiquez systématiquement et de façon extrêmement négative. Au-delà de ça, cela ne me gênerait pas si, en plus, vous ne faisiez pas preuve de malveillance en essayant de faire capoter les dossiers en envoyant des courriers, que ce soit à VALVITAL, à la Chaîne Thermale du Soleil, dans les différents services d'Etat, pour nuire notamment au projet thermal. Je trouve cela un peu triste. En tous les cas, c'est votre responsabilité. Je considère que chacun fait ce qu'il croit devoir faire, et nous continuerons quoiqu'il arrive à avancer. Oui Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Je voudrais vous répondre par rapport à notre malveillance. Vous poussez le bouchon un tout petit peu loin. Le courrier de la société « Chaîne Thermale du Soleil » que vous avez sciemment occulté de présenter, c'est un manque de transparence notoire. Alors, nous accuser de malveillance... Nous travaillons nos dossiers, Madame. Permettez-nous quand même de relever les choses qui ne vont pas, de notre avis. J'insiste quand même sur votre manque de transparence. Alors c'est un peu fort de nous accuser de malveillance ».

Mme la Maire : « Bien, y-a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 21

Contre : 6

Abstentions : 2

Mme la Maire : « La délibération n° 5 concerne le projet de convivialité pour la lutte contre l'isolement des personnes retraitées, convention de partenariat Ville/bénévole pour la mise en place du dispositif d'appels téléphoniques. Je laisse la parole à madame Michel ».

**N° 5 - PROJET DE CONVIVIALITÉ POUR LA LUTTE
CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES RETRAITÉES -
CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE/BÉNÉVOLE POUR LA MISE EN PLACE
DU DISPOSITIF D'APPELS TÉLÉPHONIQUES**

Rapporteur : Mme Natacha MICHEL

La ville de Saint-Jean-d'Angély compte 38,5 % de sa population qui a plus de 60 ans contre 31,8 % en Charente-Maritime et 24 % en France (source Insee 2013). Afin de contribuer au bien vieillir des seniors, la municipalité a décidé de créer le service Cap Seniors et Solidarité qui s'organise autour de deux pôles d'activités : un pôle seniors et un pôle solidarité.

Dans ses missions, le pôle seniors facilite la connaissance et l'accès des seniors aux offres de services. Il repère les besoins non satisfaits et à ce titre, a identifié que les structures existantes ne permettent pas toujours à cette population de lutter contre l'isolement.

Seul ou en partenariat, le service a multiplié différentes initiatives, avec comme enjeu majeur de favoriser le lien social et la lutte contre l'isolement. Dans le cadre des actions menées (la

permanence d'accueil cap seniors et solidarité, le service Médiathèque à domicile, le transport à la demande, les rencontres intergénérationnelles, le dispositif plan canicule, etc ...), de nombreux seniors qui souffrent de solitude témoignent des bienfaits physiques et moraux que leur apportent ces services.

Afin de répondre au besoin identifié et de compléter l'offre, le service Cap Seniors et Solidarité propose de travailler sur un projet de convivialité. Un dispositif global qui tend à développer plusieurs réponses de lutte contre l'isolement par l'intermédiaire d'appels téléphoniques de convivialité, de visites à domicile et par la création d'un lieu ressource seniors. Le fonctionnement devra s'appuyer sur la participation de bénévoles et d'un service civique, formés et encadrés dans le cadre de ce dispositif.

En juillet 2017, un dossier de candidature a été déposé auprès de la Conférence des Financeurs de la Prévention et de la Perte d'Autonomie afin d'obtenir un financement pour développer ce projet de convivialité pour les seniors.

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal a autorisé à compter du 1^{er} avril 2018, l'accueil d'un volontaire en mission de service civique, en qualité de médiateur du lien social auprès des seniors et ambassadeur des solidarités.

Puis par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer la convention relative à l'aide financière accordée dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention et par laquelle, le Département de la Charente-Maritime a accordé une subvention de 2 391 € pour ce projet.

La mise en œuvre de ce projet de convivialité est programmée en 3 étapes :

1. Mise en place des appels téléphoniques
2. Mise en place des visites de convivialité
3. Création d'un lieu ressource seniors.

Afin de proposer dès l'été 2018, la mise en place de ce service d'appels téléphoniques de convivialité, il est nécessaire de formaliser les liens entre la Ville et les bénévoles à travers une convention de partenariat. Cette convention (ci-jointe) précise ainsi le cadre des relations et des engagements réciproques qui doivent s'instituer entre la municipalité (représentée par le Cap Seniors et Solidarité) et les bénévoles pour mener à bien le projet de convivialité auprès des seniors de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Ville.

Mme Michel : « Bonsoir. Vous savez sans doute qu'au sein de la population de Saint-Jean-d'Angély, nous comptons 38,5 % de personnes âgées de plus de 60 ans, ce qui représente + 7 % par rapport à l'ensemble de notre département et + 14 % par rapport à l'ensemble de cette classe d'âge sur le pays. Notre but, en créant le service Cap Seniors et Solidarité, est d'avoir deux branches, une branche « seniors » et une branche « solidarité », qui parfois se rejoignent et qui essaient de travailler le lien social. Seul ou en partenariat, le service a multiplié différentes initiatives dans ce domaine. Le but est

d'aller chercher si possible et autant que faire se peut les personnes qui s'isoleraient soit physiquement, soit psychologiquement, soit socialement. C'est une chose assez complexe, puisqu'il faut d'abord les repérer, puis proposer des solutions innovantes pour pouvoir leur rendre service et leur redonner le goût à ressortir. Ainsi nous avons mis en place la permanence d'accueil au service municipal, le service « Médiathèque à domicile », le transport à la demande, les rencontres intergénérationnelles... Nous avons relancé le plan canicule, dont le CIAS a la charge, mais qui n'avait plus personne inscrit au moment où nous sommes arrivés aux affaires. La troisième phase consiste à rechercher un volontaire de service civique, sujet dont nous avons déjà discuté dans un précédent Conseil. Puis nous avons sollicité, afin de pouvoir faire vivre cette nouvelle action, la Conférence des financeurs. Maintenant, nous en sommes à la recherche des bénévoles qui vont permettre de mettre en place le premier élément de notre dispositif de convivialité par l'intermédiaire d'appels téléphoniques. Il y a déjà eu l'année dernière une préfiguration de ces appels avec deux bénévoles qui ont pu appeler régulièrement les personnes inscrites sur la liste du plan canicule. Et c'est en analysant leurs retours et leur satisfaction concernant ces appels réguliers que nous proposons de développer ce service, cette offre. Nous aimerions à terme pouvoir mettre en place des visites de convivialité et créer un lieu « ressource seniors ». Dans un premier temps, la mise en place des appels téléphoniques de convivialité nécessite de formaliser les liens entre la Ville et les bénévoles, de la même façon que nous avons formalisé ceux avec les bénévoles de la « Médiathèque à domicile ». Ainsi, nous vous proposons d'approuver les termes de la convention que vous avez trouvée en annexe et d'autoriser Madame la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Madame Ducournau, vous souhaitez prendre la parole ? »

Mme Ducournau : « Oui, si vous me la donnez. Je voudrais savoir comment vous procédez au recrutement des bénévoles. Comment allez-vous faire ? »

Mme Michel : « Nous faisons appel au réseau actuel, puisqu'il y a déjà eu plusieurs activités produites au niveau intergénérationnel. Par ailleurs, nous avons créé un groupe de travail sur les sujets suivants, comme les appels téléphoniques, les visites de convivialité et le lieu ressource. Grâce aux personnes qui sont venues participer à ces groupes de travail, plusieurs connaissances se sont manifestées et se sont proposées. Les bénévoles seront, comme pour « Médiathèque à domicile », formés. Ils recevront une formation de base parce que n'importe qui ne peut pas être écoutant. Tout le monde a besoin d'un minimum de formation pour pouvoir rendre ce service particulier et d'avoir une connaissance de la population senior. Et puis il y aura des séances de régulation, ce qui est l'objet du financement par la Conférence des financeurs, par un psychologue ».

Mme Ducournau : « Je voudrais dire que c'est un sujet particulièrement délicat qui me semble difficile à contrôler ».

Mme Michel : « Qu'est-ce qui vous fait peur, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Les interventions des bénévoles. La personne est seule, confrontée à... »

Mme Michel : « Les appels se feront au sein du service, avec toujours un agent disponible qui pourra intervenir en cas de souci. Ces appels auront lieu en horaire ouvrable du service Seniors et Solidarité ».

Mme Ducournau : « A voir... »

Mme Michel : « Je connais un petit peu le domaine de la gériatrie... »

Mme Ducournau : « Je n'ai pas sous-estimé votre connaissance dans ce domaine, je dis qu'il s'agit d'un sujet très délicat à traiter ».

Mme la Maire : « Pour les personnes qui ne le sauraient pas, madame Michel est gériatre au Centre hospitalier. Par ailleurs, le service mène déjà un soutien téléphonique, notamment lors de périodes de canicules, avec succès. De même, la médiathèque a formé des bénévoles qui interviennent aux domiciles des personnes qui ne peuvent pas se déplacer, là aussi avec succès. Et nous n'avons eu à ce jour aucun incident à déplorer ».

Mme Michel : « L'aide aux aidants est aussi quelque chose qui nous est familier, l'accompagnement des familles également... Et le lien avec les seniors est pluriquotidien ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention sur cette opération. S'il n'y en a pas, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27)**

Pour : 27 Contre : 0 Abstentions : 2

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième partie des dossiers thématiques avec la délibération n° 6 et le musée des Cordeliers, programmation culturelle 2018, demande de subventions. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 6 - MUSÉE DES CORDELIERS PROGRAMMATION CULTURELLE 2018 DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le musée des Cordeliers poursuit son ancrage au sein de la collectivité et continue de favoriser son accès à tous. Sa programmation 2018, une nouvelle fois largement tournée vers les publics, devrait réjouir les Angériens et permettre à la Ville d'affirmer ce qu'elle a de meilleur, culturellement et gustativement parlant.

EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Du 1^{er} janvier au 2 septembre 2018 : Exposition « Avec Eux, Voir l'Essentiel »

L'exposition « Avec Eux, Voir l'Essentiel », projet participatif inédit, réalisé grâce à l'immersion au musée et la sélection d'œuvres de 30 Angériens, sera valorisée jusqu'au 2 septembre. À travers 6 thématiques universelles, les 200 œuvres et objets présentés révèlent le regard porté sur les collections et les émotions suscitées. Cette approche sensible, philosophique et humaine dévoile une vision éclairée, sage et précieuse de ce que la vie nous offre à ressentir de mieux, par-delà le monde.

Le budget de cette exposition engagé en 2017 a été de 26 900 €.

De fin octobre 2018 à début septembre 2019 : Exposition « Biscuiterie Brossard, Portraits de mémoire »

En 1968, Georges Brossard tirait sa révérence et cédait son usine prolifique de confection de biscuits à la cuiller, fondants et autres Savanes iconiques, à l'Américain Pillsbury. En 2018, le musée des Cordeliers souhaite rouvrir l'armoire à provisions de notre enfance et célébrer ce monument du patrimoine sucré. L'exposition temporaire « Biscuiterie Brossard, Portraits de mémoire », présentée de l'automne 2018 à l'été 2019, donnera la parole à ses anciens salariés.

Pour réaliser au mieux ce projet, l'institution fait appel à Nina Polnikoff, scénariste en interprétation du patrimoine. Elle intervient depuis 16 ans sur différents territoires pour recueillir la mémoire des lieux, des hommes, des pays. Son approche humaine et très joyeuse fait d'elle la personne idéale pour tisser des liens forts avec la population locale et capter au mieux ses messages.

Le budget prévisionnel alloué à cette exposition temporaire est évalué à 15 000 €.

PROGRAMMATION NATIONALE

Du 3 au 15 avril 2018 : Journées Européennes des Métiers d'Art – 12^{ème} édition

Pour la 6^{ème} année de participation du musée aux Journées Européennes des Métiers d'Art, deux artisans d'art ont investi le lieu : l'Anglais Derrick Primm, designer d'accessoires de mode, et Thierry Baudry, sculpteur sur verre installé dans le Marais poitevin. Vernissage d'exposition et temps d'échanges avec ces deux créateurs passionnés ont été proposés aux publics.

Le 19 mai 2018 : Nuit des Musées

Pour la 14^{ème} édition de la Nuit des musées, le musée a accueilli 26 élèves de CM2 de l'école Sainte-Sophie transformés en guides d'un soir. Sous la conduite de leur enseignante, Nathalie Geoffroy, et en partenariat avec la médiatrice du musée, ils préparent jeu des énigmes, poésies et créations plastiques sur le thème du voyage.

Cette action s'inscrit dans le cadre du dispositif « La classe, l'œuvre » initiée par les Ministères en charge de la culture et de l'éducation. Celui-ci offre à des classes élémentaires et secondaires la possibilité de construire un projet d'éducation artistique et culturelle à partir de l'étude d'œuvres d'art des collections labellisées musées de France.

Les 15 et 16 septembre 2018 : Journées Européennes du Patrimoine

Pour les Journées Européennes du Patrimoine, placées sous le thème « Année européenne du patrimoine culturel 2018, l'art du partage », le musée s'associe à la médiathèque pour mettre en scène à travers un parcours dédié les lieux de partage politiques, culturels et sociaux de la ville. Le lancement d'un site web participatif est en étude.

Le budget prévisionnel alloué à l'ensemble de cette programmation nationale est évalué à 500 €.

ACTIVITÉS DE MÉDIATION CULTURELLE

Du 1^{er} janvier au 3 juin 2018 : Programme Graines d'artistes

Graines d'artistes (anciennement Patrimoine et Création en Milieu Rural), programme phare de sensibilisation à l'art et de démocratisation culturelle porté par l'équipe culturelle de la Ville, s'inscrit pour sa huitième édition dans le cadre de l'exposition temporaire « Avec Eux, Voir l'Essentiel ».

Le dessinateur et musicien Christophe Campion, le photographe Régis Feugère et l'artiste plasticien numérique Guillaume Lepoix, accompagnent cette année artistiquement 185 élèves des Vals de Saintonge, les invitant à créer leur « fenêtre ouverte sur le monde ».

Après la visite du musée et de la médiathèque en novembre et décembre 2017 avec les élèves, les artistes ont investi 9 classes des écoles de Bignay, Beauvais-sur-Matha, Saint-Hilaire-de-Villefranche et Sainte-Sophie de Saint-Jean-d'Angély, des collèges de Loulay et Georges Texier de Saint-Jean-d'Angély et des lycées Blaise Pascal et Louis Audouin-Dubreuil de Saint-Jean-d'Angély.

À l'issue des 20 heures d'ateliers créatifs en classes, les artistes en herbe ont participé mardi 29 mai à une grande journée de restitution organisée à l'Abbaye Royale et au musée. S'en suivra l'exposition de leurs œuvres jusqu'au 17 juin au musée et à la médiathèque.

Parallèlement, les artistes sont invités à présenter leur parcours personnel au cours de rencontres artistiques proposées dans ces mêmes lieux.

Le programme, fruit d'un partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers), fait l'objet d'un soutien financier dans le cadre du Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) accompli par chaque élève et est soutenu par l'association ADAM (Association pour le Développement des Animations au Musée) et ses mécènes.

Autres activités de médiation culturelle

En outre, le musée propose tous les week-ends deux temps de visites guidées sur les expositions permanentes et temporaires, la visite des réserves chaque premier mercredi du mois, des ateliers 6/12 ans tous les mercredis des vacances scolaires et une visite en famille à l'occasion des vacances de Noël.

Il diffuse par ailleurs cette année une offre exclusive destinée aux établissements scolaires du territoire, aux centres de loisirs et aux institutions spécialisées (maisons de retraite, hôpital, etc), comprenant 9 thématiques de visite, 30 ateliers artistiques et 10 conférences « hors les murs ».

Le budget prévisionnel alloué à l'édition 2017-2018 du programme d'éducation artistique Graines d'artistes et aux activités de médiation culturelle est évalué à 12 000 €, porté par la ville et ses partenaires.

CYCLE DE CONFÉRENCES (ADAM)

Un mardi par mois de janvier à juin et de septembre à décembre

L'Association pour le Développement des Animations au Musée poursuit son action de soutien en faveur de l'institution, en proposant un nouveau cycle de conférences faisant écho à ses collections et sa programmation.

L'année 2018 permettra d'accueillir entre autres Jean Kuzniar sur « Les constructions anciennes inexpliquées », Catherine Dumas sur « Les hôtels particuliers de Saint-Jean-d'Angély – partie 2 », Catherine Gouletquer sur « La Fayette à Washington : Lettres de Saint-Jean-d'Angély », Anne Du Parc sur « Théodore Duret », Bernard Petit sur « Les origines du peuple santou » et Guillaume Kientz sur « Le château de Dampierre-sur-Boutonne ».

Le budget alloué à ces manifestations est porté par l'association ADAM et ses mécènes.

INNOVATION NUMERIQUE

Le musée participe via le réseau DRAC-Musées de France du territoire picto-charentais et Alienor.org à l'évolution de deux applications mobiles réalisées par les étudiants de l'IUT Informatique de La Rochelle. Souhaitant offrir aux publics qui visitent la ville de nouvelles façons de découvrir son patrimoine, le musée adoptera l'application « Visite Patrimoine » dès l'été 2018.

L'application proposera trois parcours, réalisés en association avec la médiathèque municipale, l'Abbaye Royale, l'office de tourisme et Vals de Saintonge Communauté :

- un parcours ville « Les essentiels » pour découvrir le cœur de ville historique de Saint-Jean-d'Angély ;
- un parcours territoire « Sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle », à l'occasion du 20^{ème} anniversaire de l'inscription du bien « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle à l'Unesco » ;
- un parcours événementiel proposé à l'occasion des Journées Européenne du Patrimoine.

Chaque parcours présentera une douzaine de points d'intérêt majeurs que les collections du musée viendront illustrer et enrichir.

Le budget alloué au développement de ces applications est porté par la DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce programme d'expositions et de médiation culturelle ;
- d'autoriser Mme la Maire à solliciter l'aide de l'État (DRAC) en direct et via Vals de Saintonge Communauté (PEAC), et de la Région aux taux les plus élevés possible, et à signer tout document afférent à ces demandes.

Les crédits nécessaires à l'ensemble de cette programmation sont prévus, en fonctionnement :

- au Budget primitif 2017 pour 26 900 € ;
- au Budget primitif 2018 pour 27 500 €.

M. Chappet : « Il s'agit du rapport annuel concernant la programmation culturelle qui est envisagée, et qui est largement entamée, au niveau du musée des Cordeliers pour l'année 2018. Je rappelle d'abord que l'exposition temporaire « Avec Eux, Voir l'Essentiel », qui connaît un grand succès, fonctionne jusqu'au 2 septembre 2018. Ensuite, il y a la projection de la prochaine exposition, actuellement en cours de constitution et qui débutera fin octobre, sur l'histoire de l'aventure Brossard, « Biscuiterie Brossard, Portraits de mémoire ». Nous avons aussi notre participation à différentes programmations nationales. Pour les Journées Européennes des Métiers d'Art, nous avons reçu Derrick Primm et Thierry Baudry au mois d'avril. La Nuit des Musées s'est également déroulée très récemment, là-aussi avec beaucoup de visiteurs. Et nous participerons naturellement aux Journées Européennes du Patrimoine en septembre prochain. En ce qui concerne les activités de médiation culturelle, nous avons clôturé le 29 mai dernier le programme Graines d'artistes avec des élèves venus de l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge et des écoles de Saint-Jean-d'Angély. Le musée participe également à différentes activités de médiation culturelle de découverte et ateliers. Les conférences de l'association ADAM connaissent elles aussi beaucoup de fréquentation. Un mardi par mois, des conférences sont organisées sur différentes thématiques ayant plus ou moins un lien avec Saint-Jean-d'Angély et le territoire. Enfin, nous avons une innovation cette année, un

parcours de découverte de la ville de Saint-Jean-d'Angély dans le cadre d'un dispositif généré par le réseau des Musées de France de la région Poitou-Charentes, qui permettra de découvrir avec une application le patrimoine de la ville de Saint-Jean-d'Angély sur deux parcours : « Les essentiels », sur les principaux monuments de la ville, et « Sur les chemins de Saint-Jacques de Compostelle ». Un troisième parcours sera mis en place à l'occasion des Journées Européenne du Patrimoine. Toutes ces opérations représentent bien entendu un coût. Nous demandons donc au Conseil municipal d'approuver ce programme d'expositions et de médiation culturelle et d'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide de l'État, la DRAC, en direct et via Vals de Saintonge Communauté pour d'autres opérations, et de la Région aux taux les plus élevés possible, et à signer tout document afférent à ces demandes. Les crédits nécessaires à l'ensemble de cette programmation sont déjà inscrits au budget en fonctionnement, au Budget primitif 2017 pour 26 900 € et au Budget primitif 2018 pour 27 500 € ».

Mme la Maire : « Il y a des demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « J'aurais trois remarques à faire sur cette délibération. La première concerne la programmation annoncée : l'originalité ne me semble pas être au rendez-vous. Pour la deuxième, reprendre ce qui a déjà été fait, même avec quelques variantes, je veux parler de « Chacun sa part, Brossard », exposition que nous avons organisée et pour laquelle nous avons édité un petit livret, c'est céder à la facilité je trouve. Il y a peut-être des nostalgiques, mais on ne refait pas l'histoire, il faut avancer. Enfin, la troisième remarque porte sur le PCMR, rebaptisé « Graines d'artistes » : cela me fait davantage penser à la starification plutôt qu'au patrimoine et à la création, programme que j'avais mis en place et que vous continuez sous une autre appellation aujourd'hui ».

Mme la Maire : « Est-ce que vous voulez répondre Monsieur Chappet ? »

M. Chappet : « En ce qui concerne les programmations du musée, vous ne l'avez certainement pas remarqué puisque l'on ne vous voit pas beaucoup fréquenter ses murs depuis que vous n'êtes plus adjointe chargée de la culture, nous avons désormais pris le pari de travailler en interaction avec les habitants. Ce sont donc les habitants eux-mêmes qui participent à toutes ces opérations et qui sont ainsi acteurs de leur patrimoine. En terme d'innovation, je pense que nous sommes au contraire très en pointe en ce qui concerne la politique muséale sur le territoire avec, comme résultat, le succès rencontré par l'exposition actuellement en cours avec « Avec Eux, Voir l'Essentiel ». Et l'exposition qui est en prévision concernant l'activité Brossard s'annonce être elle aussi encore de très grande qualité. Certes vous avez mis en place certaines choses, mais je n'aurai pas l'inélégance de rappeler qu'à la différence de votre action, nous avons beaucoup plus de fréquentation en ce qui concerne le musée. Si je fais une moyenne par rapport aux années où vous étiez en charge de la culture, vous étiez à 5 000, péniblement 6 000 fréquentations de visiteurs par an. Désormais, nous en avons 8 000, preuve que les programmations que nous mettons en place sont un succès. Ensuite, vous évoquez notre choix de dénommer « Graines d'artistes » le PCMR. Nous trouvions que l'acronyme PCMR ne parlait absolument pas, nous avons donc réfléchi afin de trouver quelque chose qui soit quelque peu signifiant. Nous avons choisi « Graines d'artiste », qui était plutôt, pour nous, lié à l'activité artistique et non pas aux chanteurs que vous devez certainement regarder à la télévision, puisque vous y faites référence ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais vous faire remarquer, Monsieur Chappet, que si je suis absente des expositions, c'est mon choix. Nous sommes dans un pays démocratique et de liberté. Donc votre remarque, vous pouvez vous la mettre dans la poche ».

Mme la Maire : « Quelle élégance... »

Mme Ducournau : « Et votre impertinence aussi ! Donner des leçons aux autres... »

Mme la Maire : « Nous allons en rester là, Madame Ducournau ».

Mme Ducournau : « Non, je n'ai pas terminé, Madame Mesnard. Donner des leçons aux autres, cela vous va bien, mais soyez exemplaire pour commencer, et vous en êtes loin... D'autre part, vous dites que la fréquentation a augmenté. Heureusement ! Qui a mis en place la médiation ? Evidemment, je vais être modeste, mais c'est à nouveau moi ! Sans médiation, il ne peut pas y avoir de fréquentation. Cela a mis du temps, a représenté un coût, mais le résultat est là. Et il y a non seulement la médiation, mais aussi la gratuité. Cela a aussi un effet sur le public, et vous l'oubliez. J'en resterai là parce que je ne voudrais pas tomber dans la banalité et la bassesse ».

M. Chappet : « J'accepte la critique à partir du moment où vous participez aux activités. C'était simplement le sens de ma remarque initiale ».

Mme la Maire : « Je pense que l'objet de la démonstration de monsieur Chappet visait juste à dire que, compte tenu de la très forte augmentation de fréquentation du musée, la politique culturelle semblait avoir rencontré son public et qu'elle n'était pas aussi affligeante que vous vouliez bien le dire. Oui, Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Je voulais simplement dire encore une fois que notre groupe travaillait, et si Madame Ducournau ne pouvait pas aller, et c'est son choix, au musée, j'y étais assez souvent, vous avez sans doute dû le remarquer, Monsieur Chappet ? »

Mme la Maire : « Nous allons en rester là. Je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (29)**

Mme la Maire : « La délibération n° 7 concerne également le musée des Cordeliers, programme de conservation-restauration, demande de subventions ».

N° 7 - MUSÉE DES CORDELIERS PROGRAMME DE CONSERVATION-RESTAURATION DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le musée des Cordeliers poursuit la conservation-restauration de ses œuvres d'intérêt majeur, présentées ou prochainement valorisées au sein de son circuit permanent. En 2018, il prévoit la prise en charge de deux pièces illustrant le mémorable passé de Saint-Jean-d'Angély.

Il s'agit :

- d'une huile sur toile anonyme datée du XIX^{ème} siècle représentant la décollation de Saint-Jean-Baptiste, émanant des collections de la Société d'Archéologie locale, qui nécessite un nettoyage de surface et un dépoussiérage du revers ;

- d'une chaise à porteur datée du XVIII^{ème} siècle également liée au fonds de la Société d'Archéologie locale, qui requiert l'intervention d'un restaurateur bois pour le refixage des assemblages, la restitution des panneaux de bois manquants, la reprise du piétement, le nettoyage des éléments métalliques, la restitution de la vitre manquante et la reprise de la couche picturale, puis d'un restaurateur textile pour la protection des textiles actuels et le regarnissage intérieur.

En outre, le musée souhaite acquérir du matériel de conservation préventive pour continuer le reconditionnement de ses collections photographiques et numismatiques.

Pour ces actions, le budget conservation-restauration prévisionnel 2018 du musée est évalué à 10 219,99 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide financière de l'État (services déconcentrés de la DRAC Nouvelle-Aquitaine) dans le cadre de son programme d'aide à la conservation-restauration des collections labellisées Musée de France, aux taux les plus élevés possible ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ces ouvrages figurent au Budget Primitif 2018 en investissement.

M. Chappet : « Il s'agit d'une demande pour la restauration de deux œuvres, qui vous sont présentées. La première est une huile datée du XIX^{ème} siècle qui représente la décollation de Saint-Jean-Baptiste, qui appartenait à la collection de la Société d'Archéologie, et qui nécessite un nettoyage de surface et un dépoussiérage du revers. Ensuite, il y a une chaise à porteur datée du XVIII^{ème} siècle, également liée au fonds de la Société d'Archéologie, qui requiert une intervention de restauration un peu plus lourde. Le montant de ces actions s'élève à 10 219,99 €. Il est donc demandé au Conseil municipal de solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre de son programme d'aide à la conservation-restauration des collections labellisées Musée de France, aux taux les plus élevés possible, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée »

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29)

Mme la Maire : « La délibération n° 8 porte sur une subvention exceptionnelle à l'association Vocal'Y ».

N° 8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION VOCAL'Y

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vocal'Y est un groupe vocal créé en septembre 2017 par deux angériens passionnés de chant, dont les objectifs sont le plaisir de chanter des chansons françaises, la création d'une chorale à quatre voix et l'animation de la ville.

Cette association, qui compte aujourd'hui une cinquantaine de choristes adultes sous la houlette d'un chef de chœur bénévole, bénéficie tous les mercredis soirs de la mise à disposition gratuite d'une salle au centre associatif des Bénédictines.

Après 7 mois de fonctionnement, un manque de matériel (clavier, sonorisation, partitions, ...) se fait cruellement sentir dans la progression que s'est fixée l'association.

Ne souhaitant pas augmenter le montant de l'adhésion afin que celle-ci ne soit pas un frein dans l'accessibilité au chant ouvert à tous, l'association sollicite de la Ville de Saint-Jean-d'Angély une aide financière à hauteur de 400 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Vocal'Y ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6574-3302.

Mme Anne DELAUNAY, intéressée à l'affaire, ne prend pas part au vote.

M. Chappet : « L'association Vocal'Y a été créée en septembre 2017. Elle est spécialisée dans le chant et ses objectifs sont le plaisir de chanter des chansons françaises, la création d'une chorale à quatre voix et l'animation de la ville. Cette association compte aujourd'hui une cinquantaine de choristes adultes, avec un chef de chœur bénévole. Après 7 mois de fonctionnement, il s'avère qu'il y a un manque de matériel (clavier, sonorisation, partitions). La demande est justifiée. Pour permettre de faire l'acquisition de ce matériel, une demande d'aide exceptionnelle a été sollicitée à hauteur de 400 €. Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Vocal'Y et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens au titre de l'année 2018 ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Voilà une délibération qui nous pose problème. Qu'une association se crée à Saint-Jean-d'Angély, c'est plutôt un bon signe, c'est une bonne nouvelle, et cela nourrit la diversité et le dynamisme des associations angériennes. Ce qui nous pose problème, c'est cette association, qui n'a que finalement neuf mois d'existence, à qui l'on met à disposition, et c'est bien normal, un local nettoyé, éclairé, chauffé, et à qui l'on va accorder de façon exceptionnelle, et nous sommes sur le principe, parce que ces 400 € ne vont pas obérer davantage les capacités financières de la Ville, cette subvention. Dernier élément, nous avons une conseillère municipale qui, et c'est tant mieux encore une fois puisque cela montre aussi l'intérêt de cette personne pour le tissu associatif, qui est concernée par cette délibération. Honnêtement, je trouve cela embarrassant, et à votre place, ce n'est pas une subvention exceptionnelle que j'aurais présentée, c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons ».

Mme la Maire : « Je vais continuer mon propos. Je vais demander à madame Delaunay de ne pas participer au vote puisqu'elle est effectivement membre de cette association. S'il n'y a pas d'autre

intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (26)**

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 2

Mme la Maire : « Je pense que l'objectif est d'aider toutes les associations, quels que soient les gens qui y participent. Je trouve plutôt intéressant d'avoir une chorale à Saint-Jean-d'Angély quand on sait qu'il s'agit d'un loisir peu coûteux, très collectif et qui procure beaucoup de plaisir aux personnes qui le pratique. Je crois que c'est cela qui est important. Nous l'avons fait pour d'autres associations qui se sont créées depuis quatre ans, et c'est notre volonté que d'aider à la vie associative sur Saint-Jean-d'Angély, quelles que soient les associations.

Je passe à la délibération n° 9 relative à la convention d'occupation du logement communal sis au n° 8 rue Laurent Tourneur pour l'hébergement d'artistes en résidence ».

**N° 9 - CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL
SIS AU N° 8 RUE LAURENT TOURNEUR
POUR L'HÉBERGEMENT D'ARTISTES EN RÉSIDENCE**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibérations du 7 décembre 2017 et du 29 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer les conventions avec l'Association Angérienne d'Action Artistique pour la mise à disposition de la maison d'habitation située au n° 8 rue Laurent Tourneur dans le cadre de l'hébergement d'artistes en résidence.

Depuis 2010, la programmation est ouverte aux arts du cirque et le développement d'ateliers pédagogiques au profit des écoles, des centres de loisirs et des seniors, est en constante progression grâce à la présence notamment de chapiteaux itinérants sur tout le territoire communautaire.

La Ville se retrouve de ce fait de plus en plus sollicitée pour l'hébergement des compagnies dans le cadre de la préparation des spectacles.

Afin de traiter avec réactivité les demandes d'hébergement de résidence d'artiste, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition de la maison d'habitation du n° 8 rue Laurent Tourneur dans le cadre de l'hébergement d'artistes en résidence sur le territoire communautaire ;
- de fixer la location de celle-ci à 20 € la nuitée ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer chaque convention d'occupation à intervenir selon le modèle ci-joint.

M. Chappet : « Cette délibération n'est pas une surprise, nous l'avons évoquée lors du dernier Conseil municipal. Pour éviter de passer des conventions au fur et à mesure avec l'A4 en particulier,

mais aussi d'autres associations qui le souhaiteraient, nous définissons un tarif d'occupation du logement communal intitulé « Maison des artistes » pour permettre de fixer une location à hauteur de 20 € la nuitée. Nous vous demandons également d'approuver le principe de la mise à disposition de cette maison du n° 8 rue Laurent Tourneur dans le cadre de l'hébergement d'artistes en résidence sur le territoire communautaire et d'autoriser Madame la Maire à signer les documents ».

Mme la Maire : « Il y a des demandes de précisions ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Je voudrais savoir si ce tarif de 20 € est fixé pour chaque occupant ? »

M. Chappet : « Lors des précédentes demandes de convention avec l'A4, nous avons établi un tarif pour la semaine à 100 €. La tarif est fixé par nuitée occupée par la résidence dans sa totalité, ce n'est pas individualisé ».

Mme Ducournau : « Il s'agit donc d'un cadeau, puisque que c'est un tarif très bas. Au FJT, quand vous réservez une chambre, c'est 20 € par nuit et par personne, draps non fournis. Si les artistes arrivent à 10, ils ne paieront que 20 € en tout. C'est là en l'occurrence de la concurrence déloyale pour l'hôtellerie et les chambres d'hôtes ».

Mme la Maire : « D'une part, il n'y a pas 10 couchages dans ce bâtiment, et d'autre part, nous ne sommes pas labellisés « Foyer du jeune travailleur ».

Mme Ducournau : « Vous avez toujours une échappatoire, c'est formidable... »

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 1

Mme la Maire : « Là encore, nous n'avons pas de gros moyens financiers, et c'est notre façon de contribuer à la vie culturelle à Saint-Jean-d'Angély. Cette maison appartient à la Ville, elle a été sommairement aménagée et rend bien des services aux différentes associations qui accueillent des artistes.

Je continue avec la délibération n° 10 concernant l'école municipale de musique, révision du règlement intérieur ».

N° 10 - ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'Ecole de musique municipale créée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 1982, est dotée d'un règlement intérieur qui détermine les modalités de son fonctionnement. Celui-ci a été établi par arrêté du 11 juin 1998 puis modifié à plusieurs reprises par délibérations des 21 octobre 2010, 29 mars 2012 et 18 mai 2017.

La municipalité souhaitant axer le développement de l'École de musique sur les enseignements en priorité à destination des jeunes et ajuster les modalités de fonctionnement de l'établissement au regard de son fonctionnement actuel, il est proposé de modifier le règlement intérieur.

Le nouveau règlement intérieur détermine notamment :

- Les conditions d'accueil du public,
- La composition de la Direction et de l'équipe pédagogique,
- Les modalités liées à l'enseignement (disciplines enseignées, durée des cours de formations musicale et instrumentale, scolarité liée aux cycles de formation, déroulement des cours, activités publiques, discipline,...)
- Les droits de scolarité.

Par ailleurs, la création d'un Conseil d'établissement indispensable dans le cadre d'un Conservatoire de musique, est supprimée au regard du maintien du statut actuel de l'école de musique municipale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'Ecole de musique municipale tel que joint en annexe,
- d'appliquer ce règlement intérieur à compter de la rentrée scolaire 2018-2019,
- d'abroger les précédentes délibérations des 21 octobre 2010, 29 mars 2012 et 18 mai 2017.

M. Chappet : « Nous avons travaillé avec le service de l'école de musique pour rafraîchir le règlement intérieur sur des points annexes, pour rappeler des instruments qui n'avaient pas été réinscrits depuis en ce qui concerne la discipline enseignée. L'article 3 concerne les enseignants « issus » de la filière culturelle, et non plus « titulaires », comme cela était indiqué auparavant. Nous avons rajouté les musiques actuelles amplifiées et le violoncelle, qui sont pratiqués au sein de l'école de musique, un changement de temps pour la formation musicale pour l'éveil et le cycle 1. Nous rappelons, puisque nous avons été confrontés à cette problématique, que le temps maximum d'années d'étude est fixé à cinq années par cycle. Il y a donc une sorte d'obligation de suivi de la scolarité à l'école de musique. Nous précisons encore que les inscriptions sont acceptées en fonction de la durée de temps de travail des enseignants fixé par l'autorité territoriale : on ne peut donc pas accueillir plus d'élèves qu'il n'y a de possibilité d'enseignement. Un point important aussi concerne cet article : « Toutefois, tout adulte qui ne suit pas le cursus pédagogique traditionnel de l'établissement peut prétendre à suivre des cours pour une durée maximale de cinq années », cela pour régler des situations qui étaient litigieuses ou qui n'étaient pas traitées par le règlement intérieur, raison pour laquelle nous avons été amenés à statuer. Il y a encore l'article suivant : « Si aucun enfant ne figure sur la liste d'attente, l'adulte a la possibilité de reconduire son inscription ». Nous avons un petit propos sur la mauvaise conduite, pour rappeler que c'est à la direction de l'établissement et à Madame la Maire de prononcer l'exclusion sur proposition du directeur de l'établissement. Nous supprimons l'article 13 faisant référence au conseil d'établissement parce qu'il était plus adapté à un conservatoire de musique, ce qui n'est pas le cas de Saint-Jean-d'Angély, puisque nous avons une école municipale de musique. Le conservatoire nécessite d'avoir d'autres enseignements que sont la danse ou le théâtre. Nous avons suffisamment de quoi faire avec la musique, nous avons donc supprimé le principe de conseil d'établissement. Toute question concernant la conduite ou les non-paiements de droits de scolarité sont du ressort du directeur de l'établissement, et ensuite de la maire ou de son représentant. Enfin, nous instaurons le fait de signer en deux exemplaires le règlement, l'un gardé par l'élève et l'autre conservé au sein de l'école de musique, pour faire en sorte qu'il y ait bien une connaissance du règlement intérieur lorsque l'on est amené à pratiquer les articles qui ont été validés ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « La délibération n° 11 concerne également l'école de musique et les tarifs 2018-2019 ».

N° 11 - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFS 2018-2019

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

La dernière modification des tarifs de l'Ecole de musique a été effectuée par délibération du 21 septembre 2017.

Dans le prolongement des observations de la Chambre régionale des comptes, il a été décidé d'appliquer une hausse annuelle d'environ 5 % aux tarifs des élèves demeurant hors Saint-Jean-d'Angély.

Cette mesure a été appliquée à la rentrée 2017 et il est aujourd'hui proposé de l'appliquer pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Les tarifs des élèves domiciliés à Saint-Jean-d'Angély ne sont pas modifiés.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-joints qui s'appliqueront à partir de l'année scolaire 2018-2019 dont les inscriptions débutent en juin 2018.

M. Chappet : « Comme l'année dernière, nous repartons sur la notion de dépenses de centralité qui concerne l'école de musique. A la demande de la Chambre régionale des comptes, il a été décidé de bien différencier les tarifs qui sont pratiqués entre les habitants de la ville de Saint-Jean-d'Angély, qui contribuent directement au financement de l'école de musique, et les élèves qui sont issus de l'extérieur. Nous proposons une nouvelle augmentation de 5 % des tarifs pour les élèves demeurant hors Saint-Jean-d'Angély, selon la grille qui est indiquée dans le rapport. Simple rappel, l'école accueille actuellement 178 élèves, dont 55 % habitent Saint-Jean-d'Angély. Nous avons donc un nombre important d'élèves habitant hors de la commune, et il y a nécessité de bien poursuivre la différenciation de tarification entre les ressortissants angériens et non-angériens ».

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Il me semble que dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, il vous était peut-être dit d'augmenter les tarifs, mais il était aussi demandé de se rapprocher de la Communauté de communes de façon à mutualiser les enseignements par rapport à l'ensemble des musiciens du territoire. Où en êtes-vous ? »

Mme la Maire : « Nous avons fait la démarche, nous attendons la réponse. Je pense que vous savez comme moi la situation compliquée de la Communauté de communes. D'ailleurs, cela ne résoudrait

pas vraiment le problème, puisque de toute façon, il faut reverser une dotation de compensation. Mais bien évidemment, nous avons entrepris la démarche telle que nous nous étions engagés auprès de la Chambre régionale des comptes. Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? S'il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (29)

Pour : 27

Contre : 2

Abstentions : 0

Mme la Maire : « Nous changeons de thématique avec la délibération n° 12 relative à l'Espace Formation 6 avenue Pasteur, participation de la Ville aux travaux complémentaires au titre de la copropriété avec Vals de Saintonge Communauté. Je donne la parole à monsieur Moutarde ».

**N° 12 - ESPACE FORMATION 6 AVENUE PASTEUR -
PARTICIPATION DE LA VILLE AUX TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES
AU TITRE DE LA COPROPRIÉTÉ
AVEC VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du 1^{er} février 2018, le Conseil municipal a accepté de participer avec Vals de Saintonge Communauté à la réfection du carrelage du sol du hall d'entrée du bâtiment Espace Formation situé 6 avenue Pasteur pour un montant de 5 838,31 € TTC sur un montant total de 15 203,93 € TTC. Les travaux ont été confiés à l'entreprise Angérienne de Carrelage.

En cours d'exécution des travaux, l'entreprise a constaté un décollage partiel de la chape nécessitant des travaux complémentaires pour sa remise en état.

Aussi, par lettre reçue le 19 mars 2018, Vals de Saintonge Communauté sollicite la Ville pour participer aux travaux de réfection de la chape ciment pour un montant de 6 472,50 € TTC réparti de la manière suivante, en application du règlement de copropriété :

- 616/1000^{ème} pour Vals de Saintonge Communauté, soit un montant de 3 987,06 € TTC
- 384/1000^{ème} pour la Ville, soit un montant de 2 485,44 € TTC.

Les crédits sont inscrits par décision modificative sur le compte 2041512-01.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la participation financière de la Ville à hauteur de 2 485,44 € TTC à verser à Vals de Saintonge Communauté au titre des travaux complémentaires à l'espace formation.

M. Moutarde : « Bonsoir. Le Conseil municipal a accepté de participer avec Vals de Saintonge Communauté à la réfection du carrelage du sol du hall d'entrée du bâtiment Espace Formation situé 6 avenue Pasteur pour un montant de 5 838,31 €, montant égal à sa copropriété de 384/1000^{ème}. En cours d'exécution des travaux, l'entreprise a constaté un décollage partiel de la chape nécessitant des travaux complémentaires pour sa remise en état. Vals de Saintonge Communauté sollicite la Ville

pour participer aux travaux de réfection de la chape ciment pour un montant de 6 472,50 € réparti de la manière suivante, en application du règlement de copropriété :

- 616/1000^{ème} pour Vals de Saintonge Communauté, soit un montant de 3 987,06 € TTC

- 384/1000^{ème} pour la Ville, soit un montant de 2 485,44 € TTC.

Les crédits sont inscrits par décision modificative. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la participation financière de la Ville à hauteur de 2 485,44 € et à verser à Vals de Saintonge Communauté au titre des travaux complémentaires à l'Espace Formation.

Mme la Maire : « Nous étions hier à la présentation de la saison de l'Abbaye Royale organisée au cinéma Eden. Un pot était organisé dans l'entrée et nous avons effectivement pu constater que le carrelage, très joli désormais, tout neuf, avait été refait. S'il n'y a pas de demandes de précisions, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 13 concerne l'extension du parc d'activités économiques Arcadys, avis sur la demande d'autorisation environnementale ».

N° 13 - EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ARCADYS - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vals de Saintonge Communauté souhaitant procéder à une extension du parc d'activités économiques Arcadys sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély, et conformément à l'arrêté préfectoral numéro 18-751, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation.

Le projet d'extension consiste à développer le périmètre du parc Arcadys sur 24 hectares soit une augmentation de 14 hectares par rapport à l'existant.

Le parc Arcadys, inauguré en 2012, était constitué initialement de 10 hectares, auquel était couplée une réserve foncière de 14 hectares, dont l'aménagement devient d'actualité au regard des demandes d'installations d'entreprises.

Le vecteur économique du projet Val Bio Ouest étant une dynamique forte, cette extension de 14 hectares apportera une réponse adéquate pour l'accueil des investisseurs de la filière du Bio.

C'est pourquoi, afin d'être conforme à la Loi, une enquête publique au titre de la législation sur l'eau, prescrite par la Préfecture se déroule du 22 mai 2018 au 26 juin 2018.

En raison de la taille importante du dossier d'enquête environnementale, celui-ci est consultable :

- soit en mairie, au secrétariat des services techniques,
- soit sur internet, via le site de la Préfecture, rubrique publications/consultations.

Ce projet d'extension étant un atout pour le développement économique de la ville de Saint-Jean-d'Angély, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale.

M. Moutarde : « Vals de Saintonge Communauté souhaitant procéder à une extension du parc d'activités économiques Arcadys sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Angély, et conformément à l'arrêté préfectoral numéro 18-751, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation. Le projet d'extension consiste à développer le périmètre du parc Arcadys sur 24. Le parc Arcadys, inauguré en 2012, était constitué initialement de 10 hectares, auxquels était couplée une réserve foncière de 14 hectares, dont l'aménagement devient d'actualité au regard des demandes d'installations d'entreprises. C'est pourquoi, afin d'être conforme à la Loi, une enquête publique au titre de la législation sur l'eau prescrite par la préfecture se déroule du 22 mai 2018 au 26 juin 2018. En raison de la taille importante du dossier d'enquête environnementale, celui-ci est consultable soit en mairie au secrétariat des services techniques, soit sur internet via le site de la Préfecture. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Il s'agit de l'extension que l'on appelle « Arcadys 2 », située derrière la biscuiterie Bio, qui va d'ailleurs ouvrir ses portes prochainement et dont l'inauguration officielle se fera au mois d'octobre. Nous avons un certain nombre de demandes d'achat de terrain actuellement, et je pense qu'Arcadys 2 est bienvenu puisque sinon, nous n'aurions plus de terrains à mettre à disposition. Normalement, ce parc devrait être aménagé en fin d'année 2018 et début d'année 2019, il sera terminé et les parcelles pourront donc être achetées. Nous avons déjà des demandes sur les futures parcelles d'Arcadys 2. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 14 concernant le projet Vals de Saintonge Valorisation, déclaration d'installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit Fief Brun, avis sur la demande d'enregistrement. Il s'agit en fait du site de Fontorbe et de l'installation d'une déchetterie consacrée aux déchets inertes du bâtiment dont le marché a été dévolu par la Communauté de communes à la SEC TP. Je laisse la parole à monsieur Moutarde ».

**N° 14 - PROJET VALS DE SAINTONGE VALORISATION -
DÉCLARATION D'INSTALLATION DE STOCKAGE
DE DÉCHETS INERTES (ISDI) AU LIEU-DIT FIEF BRUN -
AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Suite à la fermeture de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) gérée par Vals de Saintonge Communauté, cette dernière a lancé un appel à projet, souhaitant qu'une entreprise puisse reprendre la gestion du site en conformité avec la réglementation, de manière régulière et pérenne.

La société SEC TP de Saint-Hilaire de Villefranche, après avoir candidaté, a été retenue pour mettre en place le projet Vals de Saintonge Valorisation, sur le site de Saint-Jean-d'Angély, au lieu-dit Fief Brun, en retrait de la route départementale 939.

Celui-ci comportera une activité d'installation de stockage des déchets inertes mais également une plateforme de transit et une activité de broyage-concassage pour les déchets pouvant être recyclés (béton, déchets bitumineux...). Cette activité de broyage-concassage se limiterait à 2 campagnes par an de 1 à 2 semaines chacune.

La durée d'exploitation du site est estimée à 25 ans soit la durée nécessaire au comblement du thalweg existant d'un volume de 250 000 m³.

Le site ne présentant pas de sensibilité particulière et les habitations les plus proches étant éloignées d'au moins 400 mètres, la société SEC TP a déposé directement une demande d'enregistrement d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, conformément à la nomenclature des installations classées.

Afin de répondre à l'article R 512-46-14 du code de l'environnement, une consultation publique prescrite par la Préfecture se déroulera du 4 juin 2018 au 2 juillet 2018, en Mairie de Saint-Jean-d'Angély et en application de l'arrêté préfectoral n°18-0722 du 09/02/2018, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande.

Au regard des éléments constituant le dossier, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement ».

M. Moutarde : « Suite à la fermeture de l'installation de stockage des déchets inertes gérée par Vals de Saintonge Communauté, cette dernière a lancé un appel à projet, souhaitant qu'une entreprise puisse reprendre la gestion du site en conformité avec la réglementation, de manière régulière et pérenne. C'est la société SEC TP, qui avait candidaté, qui a été retenue pour mettre en place le projet Vals de Saintonge Valorisation. Celui-ci comportera une activité d'installation de stockage des déchets inertes, mais également une plateforme de transit et une activité de broyage-concassage pour les déchets pouvant être recyclés. Cette activité de broyage-concassage se limiterait à deux campagnes par an de une à deux semaines chacune. La durée d'exploitation du site est estimée à 25 ans. Le site ne présentant pas de sensibilité particulière et les habitations les plus proches étant éloignées d'au moins 400 mètres, la SEC TP a déposé directement une demande d'enregistrement d'une Installation de stockage de déchets inertes et d'une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, conformément à la nomenclature des installations classées. Afin de répondre à l'article R 512-46-14 du code de l'environnement, une consultation publique prescrite par la préfecture se déroulera du 4 juin au 2 juillet 2018 en mairie de Saint-Jean-d'Angély, et en application de l'arrêté préfectoral n°18-0722, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette demande. Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement.

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Nous estimons que l'installation d'un site de stockage de déchets inertes n'est pas très opportun à cet endroit. Encore une fois, l'ancienne aire d'accueil des Gens du voyage était un site qui aurait pu être aussi exploré. On aurait pu envisager, comme le photovoltaïque d'ailleurs, de l'installer là-bas. Par ailleurs, la voirie risque de souffrir énormément au passage de tous ces camions. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération ».

M. Moutarde : « Monsieur Chauvreau, vous irez dire cela aux entreprises qui, aujourd'hui, sont obligées d'amener leurs gravats jusqu'à Niort. Cette décharge va leur faciliter la tâche. Elle ne s'adressera d'ailleurs pas seulement aux artisans, mais aussi aux particuliers ».

M. Chauvreau : « Mais je ne dis pas non, je dis seulement non à cet endroit. Sinon, oui, je suis d'accord sur le principe évidemment ».

M. Moutarde : « Cela fait 25 ans que nous avons une déchetterie à cet endroit, je ne vois pas ce qui pose problème. Vous préférez qu'elle soit sur le bord de la déviation ? ».

M. Chauvreau : « Pourquoi pas ?... »

Mme la Maire : « S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la **majorité des suffrages exprimés (29)**

Pour : 27 Contre : 2 Abstentions : 0

Mme la Maire : « La délibération n° 15 porte sur la création de 21 réserves collectives de substitution et réhabilitation d'une réserve existante destinées à l'irrigation agricole, avis sur le projet ».

N° 15 - CRÉATION DE 21 RÉSERVES COLLECTIVES DE SUBSTITUTION ET RÉHABILITATION D'UNE RÉSERVE EXISTANTE DESTINÉES A L'IRRIGATION AGRICOLE – AVIS SUR LE PROJET

Rapporteur : Mme la Maire

A l'initiative du Syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime (**SYRES 17**) un projet de construction de 21 réserves de substitution pour l'irrigation agricole a été élaboré sur le bassin versant de la Boutonne en Charente-Maritime, afin d'assurer une gestion satisfaisante de l'eau et une disponibilité de l'eau pour tous les usagers.

Le projet se présente de la façon suivante :

I - Objectif du stockage de substitution : permettre le retour à l'équilibre quantitatif

Entre 2001 et 2014, la réduction de l'irrigation a abouti à un volume autorisé pour l'irrigation de 13,9 Mm³. Ce volume doit encore être réduit pour atteindre le volume prélevable de 3,8 Mm³ en 2021. Il est considéré que l'atteinte de ce volume prélevable permettra de rétablir l'équilibre sur le bassin de la Boutonne.

La réduction de volume à réaliser pour atteindre ce volume prélevable en 2021 est donc de 10,1 Mm³. Le projet de territoire Boutonne prévoit le stockage d'environ 6,8 Mm³ (dont 5,6 Mm³ en Charente-Maritime) et un déséquilibre résiduel à combler de 3,3 Mm³. Ce déséquilibre résiduel sera économisé grâce aux différentes actions du projet de territoire (modification des assolements des exploitations agricoles, optimisation de l'irrigation,...). Dans tous les cas, ce volume fera l'objet de restrictions réglementaires d'ici 2021.

II - Le projet de retenues de substitution porté par le SYRES 17

Le projet consiste en la création de 21 réserves de substitution à usage agricole sur le bassin de la Boutonne en Charente-Maritime. Ces retenues seront remplies en hiver, en période de hautes eaux, et seront utilisées pour irriguer les cultures au printemps et en été. Le volume total stocké s'élève à 5,6 Mm³. Un projet homologue est porté par la coopérative de l'eau dans le département des Deux-Sèvres pour 1,2Mm³.

1. Les avis rendus sur le projet

Le projet de territoire de la Boutonne incluant ce projet a été validé par la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Boutonne en juin 2016 (30 voix pour et 2 voix contre).

La CLE Boutonne a formulé un avis favorable sur le projet de retenues de substitution porté par le SYRES en décembre 2017 (22 voix pour et 7 voix contre).

2. Les atouts du projet :

- **Une maîtrise d'ouvrage publique**

Le maître d'ouvrage du projet est une collectivité territoriale : le SYRES (syndicat mixte des réserves de substitution en Charente-Maritime), présidé par Mme de Roffignac (vice-présidente du Conseil Départemental 17).

Ce portage public donne des garanties sur la bonne utilisation des fonds publics ainsi que sur la transparence dans la gestion des ouvrages et de leur remplissage.

Le SYRES sera le garant du respect des conditions de remplissage des retenues.

Ces conditions seront inscrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation des retenues et dans les arrêtés de restriction conjoncturels en cas de situation de pénurie engendrant des interdictions de remplissage. Des compteurs installés sur chaque ouvrage de prélèvement permettent le contrôle du respect effectif des ces conditions de remplissage. Les modalités de remplissage seront contrôlées par l'Etat.

Un maître d'ouvrage public c'est la **garantie que l'eau peut avoir des vocations multiples et évolutive dans le temps**. Notamment au vu des besoins face au réchauffement climatique et l'accroissement des populations sur la côte atlantique.

- **Les gains multi-usages**

Les retenues, si elles vont bénéficier aux agriculteurs pour sécuriser leurs productions, doivent **permettre une évolution de leurs productions vers des filières à haute valeur ajoutée et économe en eau**.

Les gains apportés par les retenues de substitution sont multiples. Ainsi, grâce au gain de débit printanier et estival dans la Boutonne et dans les affluents concernés, le fonctionnement hydrologique des cours d'eau sera amélioré (**préservation de la vie aquatique**), les usages récréatifs seront facilités (**pêche, canoë kayak notamment**).

Le maintien d'un débit minimum en période d'étiage doit permettre **la préservation** des milieux à forte valeur écologique comme les **marais et zones humides**.

Dans le cas du projet de territoire les **gains sur l'alimentation en eau potable des populations** sont notables : directement par la réduction de la pression de prélèvement sur les milieux et indirectement par les actions visant l'amélioration de la qualité des eaux.

En outre, ces points de prélèvement pour l'eau potable sont considérés comme stratégiques par les syndicats d'eau, en particulier dans le contexte du changement climatique.

- **L'intégration dans un programme d'actions multi-thématiques**

Le projet de retenues de substitution porté par le SYRES s'intègre dans un projet de territoire global ayant les objectifs suivants :

- Maintenir une irrigation pour permettre d'assurer au territoire une viabilité paysanne économique et sociale, et notamment préserver l'élevage par la consolidation de l'autonomie fourragère, et développer des filières afin de sécuriser les productions qui apportent une forte valeur ajoutée au territoire et qui permettent le maintien ou le développement de l'emploi direct ;
- Mettre en place des réserves de substitution ayant vocation à substituer les points de prélèvements les plus impactants en rivière et en nappe d'accompagnement en priorité sur les secteurs prioritaires identifiés dans le diagnostic ;
- Poursuivre d'autres économies d'eau à la parcelle en accompagnant les irrigants vers des changements de pratiques culturales et de systèmes de production par des actions d'optimisation et d'économie d'eau ;
- Restaurer la fonction de stockage et d'infiltration de l'eau dans le sol par des actions sur les versants et les milieux humides notamment grâce à une stratégie foncière à développer ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux au travers des actions sur les évolutions des systèmes d'exploitation (assolement, optimisation...) et des actions sur les milieux.

Le projet de territoire prévoit d'aider le développement de filières de plantes à bas niveau d'intrant et économiquement viables sur le territoire, permettra de valoriser au mieux l'eau stockée et de limiter les pressions qualitatives sur la ressource. Grâce à la sécurisation de l'approvisionnement en eau, les retenues de substitution permettront en effet l'émergence et la pérennisation de ces filières sur le bassin ainsi que les changements d'assolements et de pratiques qui leurs seront liés. Les retenues ne doivent pas se substituer aux conversions vers des modes de productions agricoles à bas intrants, mais réduire le risque que représentent ces nouvelles pratiques.

- **Une démarche de concertation renforcée**

Impulsée par l'Etat, financée par l'Agence et le Département, une mission d'écoute active sur le dossier est conduite jusqu'en février par le SYMBO (prestataire NEORAMA) et devra faire travailler les acteurs du territoire sur ces points le cas échéant. Distincte de la procédure réglementaire de l'enquête publique, elle se fait en parallèle de la préparation et de la réalisation, et permet l'expression et la confrontation d'une vingtaine de parties prenantes des projets (usagers, représentants agricoles, représentants des associations de protection de la nature). Ses conclusions viendront enrichir les décisions relatives au projet (conception, autorisation).

3. Les principaux points de vigilance soulevés par la CLE

Lors de son avis sur le projet, la CLE Boutonne a soulevé plusieurs points de vigilance sur le dossier de création des retenues. Les deux principaux sont la définition de valeurs seuils de remplissage des retenues, garantissant le bon fonctionnement hydrologique du bassin en hiver, et la répartition équilibrée de la ressource entre tous les irrigants du bassin.

Ces points de vigilance vont pouvoir être levés dans le cadre du projet de territoire et de l'autorisation de réalisation des retenues. En ce qui concerne le remplissage : le suivi des débits et du niveau des nappes permet de disposer des informations nécessaires pour que la DDT puisse donner les autorisations de remplissage si les conditions le permettent. En ce qui concerne la répartition entre tous les irrigants (connectés, non connectés, in et hors ASA) : un travail est engagé avec l'aide du Département pour permettre à un maximum d'irrigants non engagés à ce jour dans l'ASA de pouvoir le faire en particulier pour les cultures spécialisées, les éleveurs et « petits » irrigants.

Enfin, une attention particulière doit être accordée au suivi de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des actions du projet de territoire, en particulier pour les actions visant l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, ainsi que celle visant à réaliser des économies d'eau. Début 2018, un retard a été pris sur les actions d'accompagnement des agriculteurs vers les économies d'eau à l'échelle des exploitations (diagnostics d'exploitation et suivis individuels). Aux côtés de l'Etat, l'agence est active pour que l'ensemble de ces actions du projet de territoire avancent de façon satisfaisante et coordonnée.

L'implantation des réserves concerne les communes de : Essouvert, Coivert, Dampierre-sur-Boutonne, Saint-Georges-de-Longuepierre, Les Eglises-d'Argenteuil, Saint-Julien-de-l'Escap, Saint-Pardoult, Puy-du-Lac, Nuaillé-sur-Boutonne, Aulnay-de-Saintonge, la Croix-Comtesse, Varaize, Saint-Pierre-de-Juillers, Saint-Martin-de-Juillers, Bernay-Saint-Martin, Mazeray, Saint-Jean-d'Angély.

En raison de la taille importante du dossier, le projet SYRES 17 est consultable :

- en mairie, au secrétariat des services techniques,
- sur internet, via le site de la Préfecture, rubrique publications/consultations.

L'enquête publique unique prescrite par la Préfecture s'est déroulée du 12 février 2018 au 16 mars 2018

Conformément aux arrêtés préfectoraux numéros 18-3 et 18-342, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

Au regard des éléments constituant le dossier, il est proposé au Conseil municipal :

d'émettre un avis favorable avec comme points de vigilance ceux retenus par la Commission Locale de l'Eau (CLE Boutonne). Les deux principaux sont la définition de valeurs seuils de remplissage des retenues, garantissant le bon fonctionnement hydrologique du bassin en hiver, et la répartition équilibrée de la ressource entre tous les irrigants du bassin.

Mme la Maire : « La préfecture demande au conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély de donner un avis sur le projet de retenues de substitution du bassin de la Boutonne. Ce projet comprend 21 retenues de substitution dont une est prévue sur la commune de Saint-Jean-d'Angély au lieu-dit Plaimpoint. L'objectif de ce projet est de permettre le retour à l'équilibre de la Boutonne en saison d'été. En effet, dans les années 90, la consommation pour l'irrigation était de 20 000 000 m³. Entre 2001 et 2014, la réduction de l'irrigation a abouti à une consommation de 14 000 000 m³, soit 6 000 000 m³ de moins. Ce volume doit encore être réduit pour aboutir à un volume autorisé de 4 000 000 m³. Vous voyez que nous en sommes encore très loin. Ce projet de retenues permettra le stockage de 7 000 000 m³ l'hiver, qui ne seront plus prélevés l'été, et donc d'éviter d'avoir une Boutonne stagnante pendant plusieurs mois l'été ainsi que des à secs. Cela permettra de préserver la vie aquatique et de permettre les activités nautiques. En outre, ce projet permettra de sécuriser les cultures agricoles, de plus en plus soumises aux aléas climatiques compte tenu du réchauffement. La

région avait œuvré il y a quelques années pour une gestion publique de l'eau stockées dans ces réserves et avait réussi à convaincre de la nécessité d'un syndicat mixte, qui a été créé par le Département, dénommé le SYRES. Présidé par une vice-présidente du Département, ce syndicat mixte assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Les agriculteurs qui bénéficieront de cette eau stockée paieront entre 0,12 € et 0,15 € le m³. En outre, le projet permet d'aider le développement de filières de plantes à bas niveau d'intrant afin de valoriser au mieux l'eau stockée. Deux points de vigilance avaient été soulevés par la Commission Locale de l'Eau. Le premier concerne la définition des valeurs du seuil de remplissage des retenues garantissant le bon fonctionnement hydrologique de la Boutonne en hiver. Il a été levé car ce sont les services de l'Etat qui donneront les autorisations de prélèvement. Le deuxième point de vigilance est la répartition équilibrée de l'eau, en particulier aux nouveaux agriculteurs. Là aussi, ce point est en passe d'être levé car un travail est engagé sous la houlette du Département à travers le syndicat du SYRES pour permettre à un maximum d'irrigants non engagés dans l'ASA à ce jour de pouvoir bénéficier de l'eau stockée, en particulier pour les cultures spécialisées, les éleveurs et les petits irrigants, ceux qui sont autour de 20 000 m³. Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet de retenues de substitution, comme l'a fait la Commission Locale de l'Eau, avec les deux points de vigilance précisés plus haut.

Oui, Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Cette délibération, Madame, manque encore une fois de transparence. En effet, vous citez bien évidemment l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 février au 16 mars, mais vous omettez d'en évoquer le contenu. Trois avis sont émis par les commissaires-enquêteurs : un premier avis est favorable, au regard des textes concernant l'environnement, un deuxième avis est favorable au permis d'aménager au regard du Code de l'urbanisme, et un troisième avis, qui est défavorable, pour la déclaration d'intérêt général. Ce rapport, pour l'avoir lu en entier, évoque un certain nombre de soucis, notamment l'inégalité d'accès à l'irrigation entre les agriculteurs, la remise en cause de l'intérêt collectif et l'emploi d'argent public à des fins privées. Je cite les commissaires-enquêteurs, puisque l'on parlait à l'instant de la CLE : « Le moins que l'on puisse dire, c'est que la CLE a beaucoup de griefs à opposer à ce projet tant sur le plan technique que sur le plan de l'équité. Un doute sérieux est exprimé par la CLE concernant le coût financier de sa réalisation et de la viabilité future ». Sur ce dernier point, la CLE fait état de son scepticisme. Malgré toutes les réserves exprimées, la CLE émet un avis favorable. C'est assez difficile à comprendre pour la commission d'enquête mais la CLE pouvait-elle se permettre d'émettre un autre avis compte tenu de son implication dans ce genre de projet qui constitue sa raison d'être ? Un peu plus loin, les commissaires-enquêteurs évoquent le fait, puisque l'on parle de 21 bassines, que le projet indique que l'on va hypothéquer 170 hectares. Il semble qu'il y ait là deux poids deux mesures dans l'application des directives nationales en matière d'urbanisme et de conservation des surfaces agricoles. Je cite un autre commentaire des commissaires-enquêteurs : « La consolidation de l'emploi local est un argument discutable car si ces grosses exploitations emploient quelques personnes de plus, ce sera au détriment de l'emploi dans les plus petites exploitations qui n'auront pas la possibilité d'irriguer ». Où est le bénéfice ? Enfin, pour terminer, puisque l'on pourrait en parler assez longtemps, « Maintenir la diversité agricole est également un mauvais argument car l'irrigation est surtout destinée à la culture du maïs, largement subventionné par l'Etat, donc naturellement plus rémunératrice. Cela nous semble plus des arguments destinés à développer une agriculture productiviste en passant sous silence les conséquences dramatiques que ce genre d'agriculture peut déjà provoquer sur la planète ». Voilà quelques extraits du rapport des commissaires-enquêteurs qui a été remis au préfet. Il me semblait important, au-delà de la présentation de cette délibération, de pouvoir les exposer. Bien évidemment, notre groupe votera contre cette délibération ».

Mme la Maire : « Pour ce qui concerne l'enquête d'utilité publique, le commissaire-enquêteur a remis un avis favorable au projet de réserves de substitution. Il a également émis un avis favorable au permis d'aménager. Effectivement, d'une manière assez surprenante, que j'ai un peu de mal à

comprendre, il a émis un avis défavorable à l'intérêt général du SYRES, et non pas du projet. C'est un peu surprenant puisque justement, ce syndicat d'économie mixte est la garantie que cette eau sera bien gérée, puisque c'est le SYRES qui en aura la responsabilité, avec à sa tête un élu du Département, de vos amis politiques d'ailleurs. C'est aussi la garantie de permettre à ceux qui ne sont pas actuellement adhérents de l'ASA de pouvoir bénéficier ultérieurement de l'eau de ces réserves. Donc je ne vois pas où il n'y a pas de transparence. L'avis est favorable, je n'ai pas de souci de ce point de vue. Je rappelle que l'économie agricole est quand même notre première économie sur ce territoire. Vous le voyez tous les jours, les aléas climatiques créent de nombreuses difficultés. Je rappelle que les surfaces de maïs ont au moins diminué de moitié depuis vingt ans. Je crois que sécuriser notre économie sur le territoire fait partie des responsabilités des élus. On voit bien qu'avec les périodes de sécheresse, la situation est actuellement compliquée pour les agriculteurs. Mais je vais laisser la parole à monsieur Guiho, qui est directeur d'une coopérative agricole et pourra en parler beaucoup mieux que moi ».

M. Guiho : « Je ne vais être très long sinon on va me taxer d'être juge et partie sur cette question d'irrigation. Je pense que l'avis de ce commissaire-enquêteur est pour le moins orienté. Quand il parle de maïs largement subventionné par l'Europe, qu'il revoie un petit peu comment fonctionnent les aides PAC. Elles sont aujourd'hui destinées aux agriculteurs selon des valeurs historiques, avec ce que l'on appelle un DPB, un droit à paiement de base qui est déterminé à l'hectare, quelle que soit la culture que l'on fasse. Donc voilà, qu'il revoie un peu ses classiques en matière agricole. Pour le coût de l'irrigation, cela sécurise les revenus des agriculteurs, il va sans dire. Nous avons subi samedi soir un épisode de grêle dramatique sur le secteur de la coopérative que je dirige, mais globalement, sur le paysage agricole de Charente-Maritime, les agriculteurs font aujourd'hui preuve d'une extrême vigilance dans les méthodes qu'ils emploient pour mener à bien les cultures. Il suffit juste un moment donné de s'intéresser de plus près au sujet et ne pas battre des idées reçues. L'économie agricole se base ici, en Charente-Maritime, sur de petites exploitations à taille humaine qui font vivre les tissus ruraux et qui font vivre aussi, par voie de conséquence, la ville centre qu'est Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Oui, Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Vous voulez nous dire que les commissaires-enquêteurs ont été orientés ou qu'ils sont impartiaux ? »

M. Guiho : « Je ne dis pas ça. Mais il a un avis orienté. Qu'il regarde effectivement dans les textes comment s'applique la PAC. Vous l'avez cité tout à l'heure sur le maïs, la PAC ne subventionne pas plus le maïs que le blé ou l'orge... C'est une erreur, tout simplement ».

M. Jarnoux : « Il faut espérer que sur d'autres enquêtes publiques, cela n'a pas été le même cas, qu'il n'y a pas eu d'erreurs, je pense aux champs photovoltaïque par exemple... Mais le préfet en décidera ».

Mme la Maire : « Monsieur Jarnoux, il y a une autre demande de prise de parole. Madame Forgeard-Grignon ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Bonsoir. Je crois savoir que les maïs sont quand même nettement mieux subventionnés quand ils sont arrosés que non-arrosés... »

M. Guiho : « Mais non, cette mesure est obsolète, cela date des années... »

Mme Forgeard-Grignon : « Non, je ne crois pas. Il faut savoir que le maïs coûte beaucoup plus cher ici qu'il ne peut coûter... »

M. Guiho : « Il n'y a plus d'aide à l'irrigation depuis au moins quinze ans, arrêtez, c'est une aberration ! »

Mme Forgeard-Grignon : « Non, je crois qu'il y en a encore. Il faudra que l'on revoie nos copies... »

Mme la Maire : « Voilà, revoyez ensemble vos copies et vous nous donnerez le résultat. Oui, Monsieur Bordas ? »

Mme Forgeard-Grignon : « Oui mais il s'agit quand même là d'argent public destiné à des personnes privées ».

M. Guiho : « Je ne reviens pas sur le débat de l'irrigation. Il y a des partisans, des opposants, et je ne vais pas me positionner aujourd'hui puisque je suis actuellement directeur d'une coopérative agricole. Effectivement, pouvoir irriguer les cultures, c'est amener à bien une culture, des rendements donc des revenus, et donc derrière, de l'économie sur le terrain. Que certains ne partagent pas ce constat, je peux l'entendre, mais je viens juste battre en brèche des idées reçues sur la PAC, point final ! »

Mme la Maire : « Monsieur Bordas ? »

M. Bordas : « Il me semble qu'au dernier Conseil municipal, nous avons voté une délibération vis-à-vis de la Communauté de communes notamment sur la gestion des moustiques. Vous allez comprendre ce à quoi je veux en venir... »

Mme la Maire : « Excusez-moi, mais nous n'avons pas voté, nous ici, de délibération sur les moustiques ».

M. Bordas : « Non mais nous l'avons validé, ou du moins évoqué ».

Mme la Maire : « Non, il s'agit d'une délibération qui a été présentée en assemblée communautaire ».

M. Bordas : « Oui, nous en avons juste pris acte. Je voulais simplement rappeler que les bassines restent des eaux stagnantes, propice au développement des moustiques. Il faudra donc prévoir, si jamais on en a une sur notre commune, le fait de pouvoir la traiter. Nous sommes en zone endémique du moustique tigre notamment, depuis maintenant deux ans sur Saint-Jean-d'Angély. Même si nous n'avons pas encore eu de cas de dengue, et on ne va pas s'en plaindre, il faut malgré tout y penser ».

Mme la Maire : « Je n'ai pas de souci sur le sujet puisque la présidente du SYRES contactera sa collègue présidente de l'EID et elles feront le nécessaire pour démoustiquer la réserve, et nous veillerons à ce qu'elle soit démoustiquée si le cas se présentait. S'il n'y a pas d'autre prise de parole, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (27)

Pour : 22 Contre : 5 Abstentions : 2

Mme la Maire : « La délibération n° 16 concerne la déclaration de projet du parc photovoltaïque, mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme au titre de l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme ».

**N° 16 - DÉCLARATION DE PROJET – PARC PHOTOVOLTAÏQUE
MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
AU TITRE DE L'ARTICLE L. 153-54 DU CODE DE L'URBANISME**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, loi Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi "Grenelle 2" ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la loi sur l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.153-15 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.104-2 relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu la révision allégée n° 1 approuvée le 25 septembre 2017 ;

Vu la révision allégée n° 2 approuvée le 1^{er} février 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 21 septembre 2017 ayant prescrit la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet et organisant les modalités de la concertation ;

Vu les remarques consignées dans le procès-verbal de l'examen conjoint du 23 janvier 2018 ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'étude au cas par cas relative à l'évaluation environnementale du 5 décembre 2017 concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet ;

Vu l'arrêté municipal du 2 février 2018 soumettant le projet de déclaration de projet à enquête publique ;

Dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable :

- au sujet de l'intérêt général du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Jean-d'Angély ;

- pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Jean-d'Angély en relation avec la déclaration de projet.

Les remarques des personnes publiques dans leurs avis et les recommandations du commissaire enquêteur ont nécessité de modifier le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet. Ainsi, la hauteur des clôtures a été modifiée afin d'autoriser l'installation de portails nécessaires à la protection du site.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet en l'état.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise en Sous-Préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme.

M. Moutarde : « Comme d'habitude, je vais vous faire grâce des décrets et des lois pour aller un peu plus vite. Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 21 septembre 2017 ayant prescrit la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et organisant les modalités de la concertation, vu les remarques consignées dans le procès-verbal de l'examen conjoint du 23 janvier 2018, vu les avis émis par les personnes publiques associées ou consultées, vu l'avis de l'autorité environnementale au titre de l'étude au cas par cas relative à l'évaluation environnementale du 5 décembre 2017 concernant la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, vu l'arrêté municipal du 2 février 2018 soumettant le projet de déclaration de projet à enquête publique, dans son rapport et ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable :

- au sujet de l'intérêt général du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Jean-d'Angély
- pour la mise en compatibilité du PLU de Saint-Jean-d'Angély en relation avec la déclaration de projet.

Les remarques des personnes publiques dans leurs avis et les recommandations du commissaire-enquêteur ont nécessité de modifier le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet. Ainsi, la hauteur des clôtures a été modifiée afin d'autoriser l'installation de portails nécessaires à la protection du site.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet en l'état.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise en sous-préfecture. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans l'ensemble du département. La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet sera tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituels. La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il une demande de prise de parole ? Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Permettez-moi de faire un peu de mauvais esprit mais puisque je suis malveillant, je voulais rebondir sur ce que disait monsieur Guiho. Je voudrais lui poser la question de savoir si le commissaire-enquêteur était orienté, là, en l'occurrence ? »

Mme la Maire : « Je crois que ce n'est pas ce qu'a dit monsieur Guiho. Il a dit qu'il avait commis une erreur sur les modalités d'attribution des aides de la PAC, tels sont ses propos ».

M. Jarnoux : « Il a parlé d'orientation, monsieur Guiho, je l'ai bien entendu. Nous le vérifierons dans le procès-verbal ».

M. Moutarde : « Moi je ne le crois pas car il y a une neuf observations. Un rapport de mémoire a été rédigé par Madame la Maire et l'entreprise Luxel, et visiblement, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable pratiquement sur tout ».

Mme la Maire : « Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Pour avoir lu le rapport du commissaire-enquêteur, j'ai noté, Madame Mesnard, que vous êtes férue en électricité, mais beaucoup moins en immobilier. Dans vos observations, sur les motifs du projet de modification du PLU, vous avez écrit : « Le terrain acquis mais non payé par l'ancienne municipalité pour la somme de 450 000 € ... » C'est un mensonge, la municipalité précédente avait payé ce terrain. Que cette somme soit réintégrée dans le budget principal, c'était à la demande de la Chambre régionale des comptes, me semble-t-il ».

Mme la Maire : « Quand on dit qu'il était non payé, c'est qu'en fait il l'avait été sur la trésorerie de la Ville, mais il n'avait pas été intégré dans les dépenses de la Ville. C'est pour cela que nous avons indiqué que le terrain avait été acquis mais non payé. C'est sur la trésorerie de la Ville, jusqu'à ce que l'an dernier nous l'intégrions dans les dépenses de la Ville, que nous pouvons considérer que ce terrain est acquis et payé. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 23 Contre : 5 Abstentions : 1

Mme la Maire : « Nous poursuivons avec la délibération n° 17 relative au transfert d'une parcelle de terrain espace Victor Hugo à Vals de Saintonge Communauté pour l'exercice de la compétence collecte des déchets ».

**N° 17 - TRANSFERT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN ESPACE VICTOR HUGO
À VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ
POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE COLLECTE DES DÉCHETS**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

L'article L.1321-1 du Code des Collectivités Territoriales dispose que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service et la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles qui s'y rattachent.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte des déchets, la Ville avait mis à disposition la parcelle cadastrée section ZS n° 25 (pour partie) à la Communauté de Communes. Un procès-verbal, en date du 24/01/2008, avait été signé entre les parties. Toutefois, pour des raisons de mise aux normes et d'efficacité de la collecte et du traitement des déchets, Vals de Saintonge Communauté, en accord avec CYCLAD, a souhaité déplacer le service de déchetterie sur un autre lieu.

Afin de conserver ce service public sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, il est proposé de mettre à disposition de Vals de Saintonge Communauté la parcelle cadastrée section ZT n° 105 d'une superficie d'environ 7 322 m², située Espace Victor Hugo.

Cette mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités.

Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 27/09/2017 relative à la modification de l'intérêt communautaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté, laquelle entérine la perte de l'intérêt communautaire de la décharge de déchets inertes de Fontorbe située à Saint-Jean-d'Angély,

Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 28/03/2018 relative à l'abandon de l'intérêt communautaire d'une décharge de déchets inertes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZT n° 105 d'une superficie de 7 322 m², située espace Victor Hugo, à Vals de Saintonge Communauté pour l'exercice de la compétence collecte et traitements des déchets ;

d'autoriser Mme la Maire à accomplir toutes les formalités correspondantes.

M. Moutarde : « L'article L.1321-1 du Code des Collectivités Territoriales dispose que le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service et la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles qui s'y rattachent. Dans le cadre de l'exercice de la compétence collecte des déchets, la Ville avait mis à disposition la parcelle cadastrée section ZS n° 25 à la Communauté de Communes. Un procès-verbal, en date du 24 janvier 2008, avait été signé entre les parties. Toutefois, pour des raisons de mise aux normes et d'efficacité de la collecte et du traitement des déchets, Vals de Saintonge Communauté, en accord avec CYCLAD, a souhaité déplacer le service de déchetterie sur un autre lieu. Afin de conserver ce service public sur la commune de Saint-Jean-d'Angély, il est proposé de mettre à disposition de Vals de Saintonge Communauté la parcelle cadastrée section ZT n° 105 d'une superficie d'environ 7 322 m², située Espace Victor Hugo. Cette mise à disposition sera constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les deux collectivités. Vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 27 septembre 2017 relative à la modification de l'intérêt communautaire des compétences de Vals de Saintonge Communauté, laquelle entérine la perte de l'intérêt communautaire de la décharge de déchets inertes de Fontorbe située à Saint-Jean-d'Angély, vu la délibération de Vals de Saintonge Communauté du 28 mars 2018 relative à l'abandon de l'intérêt communautaire d'une décharge de déchets inertes, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à disposition de la parcelle cadastrée section ZT n° 105 d'une superficie de 7 322 m², située espace Victor Hugo, à Vals de Saintonge Communauté pour l'exercice de la compétence collecte et traitements des déchets et d'autoriser Madame la Maire à accomplir toutes les formalités correspondantes.

Je pourrais vous dire sur ce sujet que le nouveau site sera probablement semi enterré, il s'agira d'une déchetterie de nouvelle génération avec un aménagement paysager très important tout autour. L'entrée de cette déchetterie se fera au niveau de la Grenoblerie 3, et il n'y aura aucun accès par la rue Victor Hugo. Le terrain restant, soit environ 8 000 m², puisqu'il représentait initialement 15 000 m² et quelques, pourra toujours servir à recevoir les forains».

Mme la Maire : « On peut aussi préciser que le budget sera de l'ordre de 800 000 € ».

M. Moutarde : « Le budget sera effectivement d'environ 800 000 €, et un dépôt de permis de construire sera effectué fin juin ».

Mme la Maire : « Et en contrepartie de cette mise à disposition, CYCLAD va installer ou remplacer dix poubelles enterrées en centre-ville. L'échange est donc tout-à-fait équitable. Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « La situation du terrain que vous avez choisi ne nous paraît pas des plus appropriés. Les problèmes de circulation et de voirie notamment engendrés par les poids-lourds vont nuire nettement au secteur. Il n'y a qu'à observer l'état de la voirie qui mène à Fontorbe ».

M. Moutarde : « Il nous a été dit qu'environ six camions passeront par jour, auxquels il faudra ajouter bien sûr les véhicules légers. Et la voirie menant à la Grenoblerie 3 est une voirie qui peut tout-à-fait recevoir ce genre de circulation sans problème. Quant à la route qui mène à Fontorbe, je suis bien d'accord, elle est dans un état déplorable, d'ailleurs même actuellement, il y a des trous à boucher. Je n'ai plus en tête qui a la compétence de l'entretien de cette route. Il s'agit de nous-mêmes ? Mais je crois que la CDC a aussi une compétence sur la route. Je ne sais pas s'il s'agit de celle-ci ou bien de celle qui redescend ».

Mme la Maire : « La rue qui monte est de la compétence de la Ville, celle qui descend relève de la CDC. Mais avec la SEC TP, qui est une entreprise de travaux publics, je pense que tous ces problèmes vont se résoudre assez vite.

Monsieur Chappet voudrait prendre la parole ».

M. Chappet : « Comme le projet de déchetterie va voir le jour, puisque CYCLAD et la Communauté de communes sont impliqués par rapport à l'aboutissement de cette installation, je voulais dire que quelque chose choque mes oreilles, le fait d'accoler le terme de déchetterie à Victor Hugo. Je voudrais donc formuler un vœu, celui de faire en sorte que l'on débaptise ce site Victor Hugo pour éviter que l'œuvre de ce grand homme soit associée à une déchetterie. Il y a la rue Victor Hugo, et je proposerais que l'on baptise cette déchetterie la « déchetterie de Pellouaille ».

Mme la Maire : « Cela me paraît tout-à-fait pertinent. Donc si personne n'y voit d'opposition, nous allons baptiser la nouvelle déchetterie la « déchetterie de Pelouaille ». Je dois avouer que moi aussi, je préfère associer le nom de Victor Hugo à une école plutôt qu'à une déchetterie. Par ailleurs, je voudrais dire que les déchetteries sont installées à l'heure actuelle dans les zones d'activité, les zones économiques. Il s'agit d'un service public. Je rappelle que cette déchetterie devait initialement être installée sur une autre commune mais que suite à une réunion des maires de l'ancien canton de Saint-Jean-d'Angély, il a été souhaité à une quasi-unanimité que la déchetterie reste sur le territoire de notre ville au regard de sa position centrale. En la positionnant avec une entrée par la Grenoblerie, elle sera effectivement très accessible grâce à la proximité du rond-point. La voirie supportera sans problème le passage des six camions quotidiens. Nous avons demandé à élargir l'emprise de la déchetterie de façon à ce que plus de voitures puissent rentrer dans les lieux et ne fassent pas la queue sur la zone d'activité. Ce sera un service, et les magasins et les professionnels qui sont installés sur ce secteur sont ravis que l'accès de la déchetterie passe par leur zone parce que cela fera du flux et va générer une activité complémentaire. De plus, cette déchetterie va proposer

des services nouveaux, elle sera notamment plus ergonomique que la déchetterie actuelle, petite et exigüe avec des risques de chutes. Je pense que cela est un plus, et avec 800 000 € d'investissement, c'est quelque chose d'important. Il s'agit d'une bonne chose pour les Angériens ainsi que pour les habitants des communes voisines. Oui Monsieur Moutarde ? »

M. Moutarde : « Je voudrais simplement rajouter que la déchetterie actuelle possède six compartiments et que la prochaine devrait en comporter entre douze et quatorze, ce qui est important ».

Mme la Maire : « Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Je ne partage pas la conception que vous avez de l'aménagement de notre territoire. On va installer une déchetterie dans une zone d'activité, à proximité de terrains de football, tout près d'un EPHAD, des véhicules lourds vont traverser cette zone et cohabiter avec des personnes qui vont faire leurs courses... Honnêtement, il n'y a aucune cohérence. On se rend mieux compte aussi de l'importance de la déchetterie qui va être pour le coup une grosse structure. Quant à débaptiser la place pour respecter Victor Hugo, nous sommes là encore une fois sur du cosmétique, de l'enrobage... A un moment donné, il faut assumer. C'est la place Victor Hugo, vous décidez d'y installer une déchetterie, point, c'est tout, assumez !... »

Mme la Maire : « Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient. La délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (25)**

Pour : 23 Contre : 2 Abstentions : 4

Mme la Maire : « La délibération n° 18 porte sur la restitution du terrain de l'ancienne déchetterie à Fontorbe. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 18 - RESTITUTION DU TERRAIN DE L'ANCIENNE DÉCHETTERIE À FONTORBE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans le cadre du transfert de compétences portant sur « la collecte des déchets », la Ville a mis à disposition de l'intercommunalité, par délibération du 21 février 2008, le bien affecté à l'exercice de la compétence, situé à Fontorbe et cadastré section ZS n° 25.

Ce bien n'étant plus affecté à la compétence suite à la délibération du 28 mars 2018 portant sur l'abandon de l'intérêt communautaire d'une décharge de déchets inertes - bien désaffecté – fin de mise à disposition, il convient de le réintégrer dans l'actif de la ville.

Les opérations comptables liées à la restitution des biens s'effectueront par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable public à l'appui du procès-verbal de restitution joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la restitution du bien ci-dessus référencé par Vals de Saintonge communauté à la date de signature du procès-verbal ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment le procès-verbal de restitution ci-joint.

M. Guiho : « Cette délibération est liée à la précédente. Dans le cadre du transfert de compétences qui porte sur « la collecte des déchets », nous avons mis à disposition de la Communauté de communes, le 21 février 2008, le terrain situé à Fontorbe et cadastré section ZS n° 25. Ce bien n'étant plus affecté à la compétence suite à la délibération du 28 mars 2018 portant sur l'abandon de l'intérêt, il convient de le réintégrer dans l'actif de la Ville. Les opérations comptables liées à la restitution des biens s'effectueront par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable public à l'appui du procès-verbal de restitution joint en annexe. Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la restitution du bien ci-dessus référencé par Vals de Saintonge communauté à la date de signature du procès-verbal et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment le procès-verbal de restitution ci-joint ».

Mme la Maire : « Nous allons revendre à la SEC TP le terrain ainsi récupéré. C'est un bijou de famille dont vous mesurez l'importance, sa valeur est de 4 000 €. Je préfère vous prévenir de suite, les revenus en seront très modestes. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux questions liées au personnel avec la délibération n° 19, Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, composition, avis des représentants de la collectivité. Je cède la parole à madame Debarge ».

N° 19 - COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - COMPOSITION – AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose de ses propres Comité Technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il appartient au Conseil municipal de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre des membres de chacune de ces instances.

Après consultation du CT et du CHSCT et après saisine des organisations syndicales, il est proposé au Conseil municipal de réduire le nombre des membres de chacune de ces deux instances, actuellement fixé, selon délibération du 22 mai 2014, à 5 représentants titulaires et 5 suppléants, à :

- 4 représentants titulaires de la collectivité et 4 suppléants ;
- 4 représentants titulaires du personnel et 4 suppléants.

Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant.

Conformément aux articles 32 (pour les CT) et 33-1 (pour les CHSCT) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est également proposé que l'avis des représentants de la collectivité soit requis pour chacune de ces instances.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Nous proposons par la présente convention de revoir le dimensionnement du CHSCT. Jusqu'à présent, il était composé, tant pour le collège salariés et employés que pour le collège employeur, de cinq titulaires et de cinq suppléants. Nous proposons que ce nombre passe à quatre titulaires et quatre suppléants pour chacun des deux collèges. Nous avons, pour la strate d'emplois de la ville de Saint-Jean-d'Angély, un CHSCT relativement important. Plus concrètement, nous avons des élections professionnelles en fin d'année. Les agents ont eu quelque mal à se mobiliser pour constituer des listes aux dernières élections. Une première liste a pu voir le jour, une deuxième a échoué parce que pour qu'elle soit recevable, il fallait, sur les cinq titulaires et les cinq suppléants, qu'elle soit aux deux tiers complétée, ce qui n'a malheureusement pas été possible. En réduisant le nombre de membres pour chaque collège, nous espérons favoriser l'expression des agents et faire en sorte qu'il y ait à minima une liste, et, j'espère, plusieurs listes. Nous demandons donc l'avis du Conseil municipal quant à cette nouvelle composition. J'ajoute qu'elle a été présentée en CHSCT et a obtenu un avis favorable de la part des deux collèges, employeur et salariés.

Mme la Maire : « Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Pardon, Monsieur Chauvreau ? »

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, je voudrais juste saluer la démarche que vous avez entreprise autour des risques psychosociaux, et en particulier la restitution du psychologue, monsieur Bertin, qui a été très instructive et très intéressante. Je ne sais pas si cela est à l'initiative de madame Debarge ou autre, mais en tout cas, c'est constructif et cela va dans le bon sens, et je vous invite à accélérer le pas et continuer dans cette perspective. Une remarque quand même, diminuer le CHSCT d'un agent et passer de cinq à quatre éléments, ce n'est pas un message vraiment rassurant. Dans la mesure où l'on a 115 agents, si ceux-ci ont des difficultés à se faire représenter, même avec cinq titulaires et cinq suppléants, j'ai envie de dire que cela est inquiétant. Il est dommage qu'ils ne puissent pas constituer plusieurs listes et ainsi être davantage représentés. Il est donc dommage de diminuer ce CHSCT ».

Mme Debarge : « Tout d'abord, merci de votre soutien en ce qui concerne la démarche RPS, que l'on a bien évidemment l'intention de continuer. Même sans votre soutien, nous l'aurions fait mais merci quand même...

M. Chauvreau : « Madame Debarge, excusez-moi de vous couper, mais je voulais dire, et je termine là-dessus, que je vais être très vigilant, très attentif aux moyens qui seront dégagés pour maintenant mettre en œuvre les propositions et le programme qui vont clairement dans le bon sens, les moyens humains, les moyens financiers, et les moyens aussi en terme de temps ».

Mme Debarge : « C'est en mettant un pied devant l'autre que l'on apprend à marcher... Mais ne vous inquiétez pas, si nous avons entamé une telle démarche, c'est bien pour la mener à son terme, y compris dans son plan d'action. Et puis c'est un principe de réalité, nous passons de cinq à quatre représentants pour que justement une liste puisse être constituée, voire deux ou même trois listes. Après, la désaffectation, ce n'est pas propre à Saint-Jean-d'Angély, vous le savez fort bien. Nous prenons donc cette mesure uniquement pour favoriser l'expression des agents ».

Mme la Maire : « Je voudrais évoquer deux points pour rassurer monsieur Chauvreau. Cette composition de CHSCT a été faite à un moment où la Ville comptait 150 agents, sachant que 35 d'entre eux sont partis des services scolaires vers la Communauté de communes et qu'il y a également une diminution du nombre de postes. Il est vrai que la taille de la Ville ne nécessite effectivement plus d'avoir un CHSCT à cinq membres. Je peux prendre l'exemple de mon service de médecine du travail, dans lequel il y a 90 salariés, et dont le CHSCT compte trois membres. Par ailleurs, je voudrais dire que nous sommes extrêmement attentifs à l'amélioration des conditions de travail. Il n'y avait aucun élu d'opposition lors de l'inauguration des nouveaux locaux du centre technique municipal, c'est bien dommage. Il y avait des dizaines d'années que les agents du service technique réclamaient une amélioration de leurs locaux. Tous les vestiaires ont été refaits, des vestiaires femme ont été créés pour être en conformité avec la loi, le magasin a été réaménagé, ont été créées une salle de restauration, une salle de réunion, tout l'extérieur du CTM a été nettoyé, la circulation interne a été organisée, des plantations ont été réalisées, les modalités de stockage des barrières ont été modifiées de façon à être beaucoup plus sécurisantes, puisqu'un accident du travail était survenu l'année dernière, au cours d'une nuit. En l'occurrence, l'agent d'astreinte avait été obligé d'aller récupérer une barrière pour sécuriser un lieu sur la ville et il s'était blessé, ce qui ne devrait plus arriver désormais. Nous avons également refait toutes les cuves, gazoil et mélanges, qui sont maintenant parfaitement sécurisées. Il existe aussi un local indépendant pour les produits chimiques au magasin. Nous sommes donc extrêmement soucieux. Nous avons refait l'état-civil de façon à mieux insonoriser le local pour améliorer les conditions de travail... Donc soyez rassuré, Monsieur Chauvreau, nous faisons tout ce qui est en notre possible pour améliorer les conditions de travail. Et je peux vous dire que ce qui m'a fait plaisir lundi au CTM, c'est de constater la présence de tous les agents. C'était la première fois. Tous les agents étaient là, et ils étaient extrêmement fiers de montrer ce qu'ils avaient réalisé, parce qu'ils ont participé grandement aux travaux de réhabilitation de leurs locaux et ils ont fait un excellent travail. Voilà, je tenais à le souligner parce que j'ai été très agréablement surprise du travail qui avait été réalisé au CTM. Je vous invite d'ailleurs, si vous en avez l'occasion, à venir le visiter ».

M. Chauvreau : « Madame Mesnard, vous trouvez toujours un sujet de polémique. Je vous ai envoyé un message vous demandant qui, un lundi à 16h30, pouvait se libérer si ce n'était pas un retraité ou un professionnel de la politique ? Qui à cette table, ayant une activité professionnelle, peut se libérer un lundi à 16h30 ? Par ailleurs, vous pouvez tenir des propos avec des trémolos dans la gorge au sujet des agents qui sont présents et fiers... Mais il ne s'agit pas d'aller les voir une fois tous les quatre ans pour que vous leur adressiez votre considération et votre estime au regard de ce qu'ils font. Et pour nous, c'est exactement la même chose. Ce n'est pas parce que nous n'étions pas là que nous ne nous sentons pas concernés par ce que ces agents font et vivent au quotidien. Et vous devriez aller les voir plus souvent d'ailleurs... Dernière chose, j'aurais aimé la présence du maire de la ville lorsque le psychologue, monsieur Bertin, a restitué son diagnostic et son programme d'action. Car hélas, sans vouloir entrer dans les chiffres et les polémiques stériles, je peux vous demander combien il y avait d'élus de la majorité présents à l'occasion de cette réunion qui, pour moi, était très importante ? C'est une réunion qui là, pour le coup, avait du sens dans l'esprit des agents ».

Mme la Maire : « Madame Debarge, vous souhaitez répondre ?

Mme Debarge : « La démarche ne se situe pas sur une seule journée de restitution. Je pense que si elle a été menée à bien, c'est qu'il y avait une volonté politique, notamment celle de madame la Maire pour qu'elle soit menée à bien, sinon nous ne l'aurions pas engagée. Elle a été présente, ponctuellement, à chaque étape de la démarche. Donc là, le fait qu'elle ait eu un empêchement pour une journée de restitution n'hypothèque pas son engagement personnel qui a été, je vous l'assure, depuis le début plein et entier. Je pense qu'il y a un travail qui est fait avec madame Mesnard, et si elle n'avait pas été là, je n'aurais certainement pas pu mener à bien cette démarche avec cette

volonté politique de Madame la Maire, que je remercie d'ailleurs. Maintenant, au niveau du CHSCT, nous sommes techniquement dans la strate pour aller jusqu'à cinq représentants employeur et salariés. Cette strate d'emplois va de 100 à 340 agents. Avec cinq représentants pour 115 agents, nous étions vraiment au top niveau, voire même un peu haut dessus ».

Mme la Maire : « Bien, s'il n'y a pas d'autre intervention, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 20 concerne la modification du tableau des effectifs ».

N° 20 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

La durée d'emploi de deux postes d'enseignants à l'Ecole de Musique doit être légèrement modifiée pour répondre à l'organisation envisagée à partir de juillet 2018.

Ainsi, le poste d'enseignant de saxophone, actuellement à 13,5/20^{ème}, serait ramené à 11,5/20^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2018. Cette modification de durée de travail étant supérieure à 10 %, elle est assimilée à une suppression d'emploi et a recueilli l'avis favorable du Comité technique.

Les 2 heures ainsi soustraites seraient ajoutées à l'enseignement de la batterie/percussions en portant le temps de travail du poste à 5/20^{ème} au lieu de 3/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- supprimer au 1^{er} juillet 2018 le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 13,5/20^{ème} ;
- créer au 1^{er} juillet 2018 un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 11,5/20^{ème} ;
- supprimer au 1^{er} septembre 2018 le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 3/20^{ème} ;
- créer au 1^{er} septembre 2018 un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 5/20^{ème} .

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mme Debarge : « Cette modification concerne exclusivement les professeurs de l'école de musique. Je ne vais pas vous relire l'ensemble des détails. Nous essayons là d'adapter les horaires des professeurs de musique aux demandes et donc aux besoins des élèves. Nous proposons donc de réduire de deux heures le temps d'exercice de son activité d'un enseignant de saxophone et, par contre, de rajouter ces deux heures à l'enseignement de la batterie percussion, qui est en plein

essor. Pour ce faire, nous supprimons à compter du 1^{er} juillet 2018 les deux postes occupés par chacun de ces enseignants pour les rouvrir au 1^{er} septembre avec les bons horaires. Les crédits correspondants sont inscrits au budget ».

Mme la Maire : « Il n'y a pas de remarques ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 21 porte sur la détermination du ratio promus/promouvables, mise à jour ».

N° 21 - DÉTERMINATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES - MISE A JOUR

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, qui a introduit la généralisation du ratio promus/promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade,

Vu la délibération du 9 novembre 2016 portant mise à jour de la délibération relative à la détermination du ratio promus/promouvables dans la collectivité,

Vu le protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de revoir la rédaction de la délibération relative à la détermination du ratio promus/promouvables dans la collectivité, en raison des modifications survenues ces derniers mois dans le cadre de la réforme PPCR, qui a notamment modifié l'appellation de certains grades et les échelles de rémunération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'abroger la délibération du 9 novembre 2016 ;
- de maintenir les ratios ci-dessous à compter de mai 2018 :
 - à 100 %, pour le passage de l'échelle C1 à l'échelle C2 en catégorie C, pour toutes les filières ;
 - à 50 % pour l'ensemble des autres grades de toutes les filières.

Le nombre retenu étant arrondi à l'entier supérieur lorsque le nombre calculé en fonction de ce ratio n'est pas un entier.

La décision finale continuera d'appartenir au Maire, qui demeurera libre, même si le ratio le permet, de proposer un agent à l'avancement de grade.

Le Comité Technique a été saisi pour avis lors de la séance du 22 mai 2018 : le collège des représentants du personnel s'est abstenu et le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable.

Mme Debarge : « C'est une délibération que l'on prend traditionnellement tous les ans. Les ratios n'évoluent pas, c'est le vocabulaire qui change et doit s'adapter au nouveau vocabulaire instauré par le PPCR, parcours professionnels, carrières et rémunérations. Les ratios restent donc identiques, à savoir 100 %, pour le passage de l'échelle C1 à l'échelle C2 en catégorie C, pour toutes les filières, et 50 % pour l'ensemble des autres grades de toutes les filières. Le Comité Technique a été saisi de cette proposition. Le collège des représentants du personnel s'est abstenu et le collège des représentants de la collectivité a émis un avis favorable ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes d'explications ? Je n'en vois pas, je vais donc mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 22, Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique territoriale, financement d'appareils auditifs pour un agent ».

N° 22 - FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - FINANCEMENT D'APPAREILS AUDITIFS POUR UN AGENT

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

Suite à l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent titulaire doit être équipé d'appareils auditifs.

Le montant du devis retenu était de 3 380 €.

L'agent a procédé à l'achat et a acquitté la facture.

Après déduction des différents remboursements (régime obligatoire, régime complémentaire), il est resté à sa charge la somme de 2 381,46 €.

Le 6 avril 2018, une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant.

La collectivité a reçu le 16 avril 2018 une notification d'accord partiel pour cette aide, pour un montant forfaitaire de 1 600 €.

Le FIPHFP ne peut verser la compensation qu'à la collectivité qui doit reverser cette somme à l'agent.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le reversement de l'aide du FIPHFP d'un montant de 1 600 €, perçue sur le budget principal au compte 7478-01 « participations – autres organismes », à l'agent concerné, la dépense étant inscrite au compte 6478-0200 « autres charges sociales diverses ».

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par délibération modificative.

Mme Debarge : « Un agent de la collectivité a dû s'équiper de prothèses auditives. Dans ce cadre-là, nous avons sollicité le Fonds d'insertion des personnes handicapées pour assurer une partie du financement. Nous avons obtenu une réponse favorable pour un montant forfaitaire de 1 600 €. L'agent a payé sa prothèse et c'est la commune qui a reçu la subvention. Nous devons donc évidemment reverser maintenant la subvention à l'agent concerné dans la mesure où vous votez cette délibération qui va permettre de la faire ».

Mme la Maire : « Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité. Je vous en remercie pour l'agent concerné ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Je poursuis avec la délibération n° 23 et le projet ERASMUS+ 2018/2019, formation professionnelle des élèves à l'étranger, subvention exceptionnelle à l'association ASSEPAD du lycée Audouin-Dubreuil ».

**N° 23 - PROJET ERASMUS+ 2018/2019 -
FORMATION PROFESSIONNELLE DES ÉLÈVES À L'ÉTRANGER -
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
À L'ASSOCIATION ASSEPAD DU LYCÉE AUDOUIN-DUBREUIL**

Rapporteur : Mme la Maire

La section de l'Enseignement Professionnel du lycée Audouin-Dubreuil, plus particulièrement les filières ARCU (Accueil-Relation Clients/Usagers) et Commerce, met tout en œuvre pour la réussite de ses élèves.

Au fil des années, force est de constater que le niveau scolaire en langues étrangères n'est pas celui attendu sur le marché du travail.

Or, les lycéens titulaires du baccalauréat sont les premiers confrontés à la pratique de langues étrangères, indispensable pour accueillir dans les différents domaines que sont le tourisme, l'hôtellerie, le commerce, les entreprises, l'administration, un public de plus en plus cosmopolite, surtout en Charente-Maritime, l'un des premiers départements touristiques de France.

Aussi, dans le cadre du projet Erasmus+ 2018-2019, 3 élèves de 1^{ère} Accueil et 1^{ère} Commerce ont la possibilité d'effectuer au mois de juin 2018 une période de 4 semaines de Formation en Milieu Professionnel à Lugo en Espagne.

Les objectifs à atteindre pour les élèves sont multiples :

- L'expérience professionnelle et le développement des compétences à l'international ;
- L'expérience personnelle : développer l'autonomie et la mobilité de l'élève, ouvrir son esprit notamment aux coutumes liées à la culture du pays ;
- L'amélioration de son niveau en langue étrangère ;
- La préparation à l'orientation post-bac (BTS) ;
- La validation des compétences du baccalauréat spécifiques aux deux sections ;
- La certification EUROPASS.

Le budget relatif à ce projet s'élève à 4 934,50 € TTC en dépenses, des participations financières sont sollicitées auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, du lycée Louis Audouin-Dubreuil, des familles des élèves concernés et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Ce voyage pédagogique au centre de formation professionnelle de Lugo, ville située à 1 heure de Saint-Jacques de Compostelle, servant également de promotion touristique de notre région, de valorisation de nos entreprises et de notre marque de territoire « l'Esprit Angély », il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Association de l'Enseignement Professionnel du lycée Audouin-Dubreuil (ASEPAD) ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de partenariat à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6574-0200.

Mme la Maire : « Vous le savez, notre lycée général Audouin-Dubreuil est un lycée d'excellence avec communauté éducative extrêmement investie, que ce soit dans sa filière générale ou professionnelle. Je vais plus particulièrement parler de la section d'enseignement professionnel, qui est très dynamique et qui œuvre à l'occasion de plusieurs manifestations pour l'animation de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Je voudrais ainsi parler du Défilé de mode, qui tous les ans rassemble 200 à 300 personnes, et, plus récemment, de la Balade gourmande, qui a eu lieu au mois d'avril et a rassemblé 200 personnes venues de l'extérieur. L'évènement affichait complet et a été très apprécié par les participants. L'équipe d'enseignants est venue me voir parce qu'elle envisage de faire des échanges avec la ville de Lugo en Espagne et déposer un dossier ERASMUS+. Pour préparer ce dossier, une enseignante et trois élèves partent dans le courant du mois de juin quatre semaines à Lugo, mais n'avaient pas de financement pour ce déplacement, puisqu'il s'agit d'un déplacement préparatoire au dispositif ERASMUS. Ils nous ont sollicités pour une subvention de 350 €. Certes, il n'y a pas que des lycéens de Saint-Jean-d'Angély au lycée Audouin-Dubreuil et dans cette section ARCU - Accueil-Relation Clients/Usagers - plus particulièrement. Néanmoins, au regard de ce qu'ils font pour la ville, nous avons souhaité proposer d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € à l'Association de l'enseignement professionnel du lycée Audouin-Dubreuil ASEPAD pour permettre cette préparation d'échange ERASMUS+.

Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, donc je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité, et je tiens à vous en remercier pour les lycéens qui seront ravis de cette nouvelle ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 24 concerne la mise en conformité au règlement général sur la protection des données, désignation de SOLURIS comme délégué à la protection des données. C'est monsieur Guiho qui va vous parler très clairement de ce dossier».

N° 24 - MISE EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES – DÉSIGNATION DE SOLURIS COMME DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéoprotection, applications biométriques, géolocalisation, etc...) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

La loi Informatique et Libertés fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées. Afin d'accompagner les collectivités à respecter leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le syndicat mixte SOLURIS propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD), de manière mutualisée pour l'ensemble de ses adhérents (DPD externe).

En tant que DPD, Soluris aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le Maire. Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du Maire.

L'accompagnement à la protection des données de Soluris comprend des prestations de sensibilisation, de formation et la fourniture de documents et livrables opposables.

Le financement de l'accompagnement de Soluris est assuré par le paiement de la cotisation annuelle dont le montant a été augmenté dans ce but en 2018 (+0,1 €/habitant pour les communes, +10 % pour les autres structures, avec un plafonnement à 500 € maximum d'augmentation annuelle). La Ville de Saint-Jean-d'Angély bénéficiera ainsi de cet accompagnement en contrepartie d'une hausse de sa cotisation annuelle à hauteur de 500 €.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018.25 du Comité Syndical de Soluris en date du 22 mars 2018,

il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles avec Soluris.

M. Guiho : « Je vais essayer de faire simple, effectivement. A l'image de la société globale, les collectivités sont amenées de façon croissante et exponentielle à utiliser les moyens informatiques pour gérer et simplifier les démarches, que ce soit pour l'état-civil, les listes électorales ou encore les inscriptions scolaires. Les échanges des données personnelles des usagers sont amenés à être utilisés, stockés et archivés de façon informatique dans les serveurs de la collectivité. Parallèlement à ce développement exponentiel des échanges de données informatiques, la CNIL est venue aussi renforcer le dispositif de protection de nos données personnelles et demande globalement à tout utilisateur, c'est vrai pour les collectivités, mais aussi pour les entreprises, de se réformer désormais au RGPD, Règlement général sur la protection des données. Nous devons donc être en mesure d'assurer cette protection des données et désigner un délégué à la protection des données. Nous sommes déjà membre de SOLURIS pour tout ce qui est globalement équipement informatique et réseau, et SOLURIS s'est proposé d'accompagner les collectivités, dans un esprit aussi de mutualisation puisque ce sont des sujets extrêmement complexes à mettre en œuvre. SOLURIS s'est donc proposé de devenir ce que l'on appelle le DPD, délégué à la protection des données, et nous avons souhaité vous proposer de leur donner cette mission. L'accompagnement de SOLURIS sur ce sujet technique va comprendre des prestations de sensibilisation et de formation ainsi que la fourniture de documents et livrables opposables. Bien évidemment, cette nouvelle mission a un coût. Elle est fixée à 0,10 € par habitant et plafonnée à 500 €. La ville de Saint-Jean-d'Angély sera atteinte par le plafond, ce sera donc une mission que l'on confiera à SOLURIS pour 500 €, ce qui extrêmement peu coûteux au regard de l'enjeu et de la complexité du dossier ».

Mme la Maire : « En fait, il se passe pour la mairie ce qui se passe à Facebook, il faut que l'on protège les données personnelles des Angériens. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Nous ne sommes pas sûrs de pouvoir répondre à toutes les questions techniques, nous allons faire confiance à SOLURIS pour mener cette opération à bien. A ce sujet, je tiens à remercier la Communauté de communes qui a négocié des tarifs globaux pour l'ensemble des communes du territoire. Je vais donc mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29).**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération suivante relative au SYMBO, mise en place des commissions géographiques Boutonne, désignation des membres communaux à la commission Boutonne moyenne ».

N° 25 - SYMBO – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS GÉOGRAPHIQUES BOUTONNE – DÉSIGNATION DES MEMBRES COMMUNAUX À LA COMMISSION BOUTONNE MOYENNE

Rapporteur : Mme la Maire

Suite aux lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014, loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence des communes relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) a été transférée à Vals de Saintonge Communauté puis au Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement du bassin de la Boutonne (SYMBO).

Le premier comité syndical du SYMBO du 22 mars 2018, a permis d'installer les instances décisionnaires. Afin de conserver le lien de proximité entre les acteurs et les élus communaux du Bassin de la Boutonne, d'identifier les besoins d'intervention sur les milieux aquatiques et de programmer les actions, le Comité syndical a mis en place 5 commissions géographiques :

- la commission Boutonne amont
- la commission Boutonne moyenne
- la commission Boutonne aval
- la commission Trézence Soie
- la commission des marais aval.

La commune de Saint-Jean-d'Angély doit désigner deux membres au sein de la commission Boutonne moyenne.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- M. Jean MOUTARDE, Adjoint,
- M. Gérard SICAUD, Conseiller municipal.

comme membres de la commission Boutonne moyenne au sein du SYMBO.

Mme DUCOURNAU, Mme DIADIO-DASYLVA, M. JARNOUX et M. BORDAS ne prennent pas part au vote.

Mme la Maire : « Vous le savez, la loi GEMAPI a engendré un certain nombre de réorganisations des syndicats qui gèrent les rivières sur notre territoire. Le SYMBO regroupe plusieurs syndicats et a mis en place cinq commissions géographiques, Boutonne amont, Boutonne moyenne, Boutonne aval, Trézence Soie et Marais aval. La commune de Saint-Jean-d'Angély doit désigner deux membres au sein de la commission Boutonne moyenne. Il vous est proposé désigner monsieur Jean Moutarde, adjoint, et monsieur Gérard Sicaud, conseiller municipal. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Oui, Madame Ducournau ? »

Mme Ducournau : « Nous ne prendrons pas part à ce vote ».

Mme la Maire : « Très bien. Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (22)**

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 3

Mme la Maire : « La délibération n° 26 concerne la contribution au budget du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime au titre des années 2016 et 2017, protocole d'accord transactionnel entre la Ville et le SDIS 17 mettant fin au contentieux ».

**N° 26 - CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE-MARITIME
AU TITRE DES ANNÉES 2016 ET 2017
– PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LE SDIS 17
METTANT FIN AU CONTENTIEUX**

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 27 avril 2015, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime (SDIS 17) a acté l'application du coefficient INSEE pour calculer le montant des contributions des collectivités à son budget annuel.

Compte tenu du caractère inégalitaire de ce mode de calcul, pénalisant financièrement la commune de Saint-Jean-d'Angély, Mme la Maire a, par requête enregistrée le 11 février 2016, contesté auprès du Tribunal administratif de Poitiers le montant de la contribution annuelle 2016 de 390 077,46 € pour la commune de Saint-Jean-d'Angély.

Par jugement n° 1600375 du 8 février 2018, le Tribunal administratif de Poitiers a décidé d'annuler le montant de la contribution au titre de l'année 2016 et demandé au SDIS 17 de déterminer à nouveau le montant de la contribution 2016 au principal motif que le SDIS 17 a méconnu le principe d'égalité devant les charges publiques.

Par requête enregistrée le 9 juin 2017, la commune a également contesté auprès du Tribunal administratif de Poitiers le titre exécutoire émis par le SDIS 17 à son encontre pour le recouvrement de sa contribution au titre de l'année 2017, dont le montant s'élevait à 390 857,61 €.

Par jugement n° 1701423 du 8 février 2018, le Tribunal administratif de Poitiers a décidé d'annuler le titre exécutoire émis par le SDIS 17 à l'encontre de la commune pour le recouvrement de sa contribution au titre de l'année 2017 et a demandé au SDIS de déterminer à nouveau le montant de la contribution 2017 en tenant compte des motifs du jugement.

Suite à ces deux jugements, et après des discussions et concessions réciproques entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et le SDIS 17, il a finalement été décidé de convenir d'une transaction dont les clauses sont établies dans le protocole d'accord transactionnel ci-joint en tiré à part.

Ce protocole fixe les engagements principaux suivants :

- le SDIS 17 fixe à titre définitif les contributions pour la commune de Saint-Jean-d'Angély à 215 000 € pour les années 2017 et 2018 et reprendra les calculs des contributions à venir sur

la base de nouveaux critères objectifs respectant le principe d'égalité devant les charges publiques avant le 15 juillet 2018 ;

- la Commune de Saint-Jean-d'Angély ne sollicitera pas le remboursement du trop-perçu sur les années 2016 et antérieures et procédera immédiatement au règlement des contributions 2017 et 2018.

Ce protocole d'accord, valant transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, ne pourra être attaqué. La Ville de Saint-Jean-d'Angély et le SDIS 17 renoncent ainsi, sous réserve de l'exécution de cet accord dans les délais convenus, à tout recours et mettent ainsi fin au contentieux qui les opposait dans cette affaire.

Pour être exécutoire, ce protocole doit être validé conjointement par les deux assemblées délibérantes :

- le Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély réuni ce jour ;
- le Conseil d'administration du SDIS 17 qui se réunira le 19 juin 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint ;
- et d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Mme la Maire : « Vous le savez, en début de mandat, compte tenu de la situation financière très difficile de la Ville, un travail avait été mené pour étudier les dépenses de fonctionnement, ligne par ligne. Nous nous sommes aperçus que nous avions une redevance anormalement élevée pour les sapeurs-pompiers. Nous avons donc essayé d'entamer un dialogue avec le SDIS 17. Nous avons envoyé trois courriers pour lesquels nous n'avons jamais reçu de réponse. J'avais également rencontré monsieur Tallieu lors du Congrès des maires et j'avais essayé de lui en parler. En désespoir de cause, pour faire entendre notre voix, nous avons remis le dossier au Tribunal administratif. Le jugement a été rendu il y a peu de temps et donne raison à la ville de Saint-Jean-d'Angély sur toutes les demandes faites lors de cette saisine. Cela est un peu dommage car nous voulions juste diminuer la redevance afin qu'elle soit conforme à la taille de notre ville et à celle du centre de secours renforcé. Nous avons la possibilité de demander l'arriéré sur les années précédentes. Nous aurions pu le faire, mais nous avons préféré passer un accord avec le SDIS, accord au terme duquel il a été décidé que la redevance serait diminuée de 390 000 € à 215 000 € sur les années 2017 et 2018. Nous faisons l'impasse sur l'année 2016, et le SDIS s'engage à fixer dans le courant de l'année une redevance pour les années futures conforme au jugement du Tribunal administratif dans le cadre de l'égalité devant les charges publiques. Nous ne solliciterons donc pas le remboursement du trop-perçu sur les années 2016 et antérieures et nous procéderons immédiatement au règlement des contributions 2017 et 2018 : nous avons versé 150 000 € en 2017, et nous compléterons en 2018 à hauteur de 215 000 €. Ce protocole d'accord, valant transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, ne pourra être attaqué. La ville de Saint-Jean-d'Angély et le SDIS 17 renoncent ainsi, sous réserve de l'exécution de cet accord dans les délais convenus, à tout recours et mettent ainsi fin au contentieux qui les opposait dans cette affaire. Pour être exécutoire, ce protocole doit être validé conjointement par les deux assemblées délibérantes, le Conseil municipal de ce jour et le Conseil d'administration du SDIS 17 qui se réunira le 19 juin 2018. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel tiré à part et d'autoriser Madame la Maire à le signer.

Cela va donc effectivement permettre une économie de 350 000 € pour les finances de la Ville sur les années 2017 et 2018. Mais encore une fois, je le redis, notre propos n'était pas du tout d'étrangler le SDIS, mais de faire valoir notre juste droit. Nous n'avions donc pas l'intention de demander le paiement d'arriérés et de mettre le SDIS en difficulté. Je peux vous dire que le SDIS est extrêmement satisfait de ce protocole transactionnel. Tout cela permet de clôturer ce dossier qui n'avait que trop duré. Oui, Monsieur Jarnoux ? »

M. Jarnoux : « Vous avez raison Madame, il est dommage qu'il n'y ait pas eu une négociation à l'amiable bien avant. Néanmoins, vous avez dit avoir envoyé trois courriers et rencontré le président Tallieu, mais vous avez omis de dire que le colonel Leprince était venu vous visiter avec un collaborateur pendant deux heures en mairie. C'est bien cela ? »

Mme la Maire : « Non, cette visite a eu lieu après. Nous avons versé une contribution de 100 000 € et le colonel Leprince était venu nous voir pour nous demander d'augmenter notre contribution. Nous l'avons alors portée à 150 000 € ».

M. Jarnoux : « Je voudrais poser une dernière question. Dans le protocole d'accord, la commune de Saint-Jean-d'Angély est appelée à participer aux débats concernant les travaux qui seront mis en œuvre pour travailler sur les nouveaux critères qui permettront de définir les contingents incendie à venir. Je souhaiterais pouvoir accompagner la personne que vous aurez désignée pour aller assister à ces débats, pour répondre à cette invitation ».

Mme la Maire : « Je n'y vois pas d'inconvénient dès lors que vous nous dites clairement aujourd'hui quelle sera votre position dans cette négociation. Est-ce qu'elle sera de soutenir le principe d'égalité et les intérêts de la ville de Saint-Jean-d'Angély, ou de servir les intérêts du SDIS ? Je reprends vos propos tenus lors du Conseil municipal du 7 décembre 2017. En vous adressant à moi, vous déclariez : « En 2016, vous refusiez de payer la contribution obligatoire au regard des textes en vigueur due par la ville de Saint-Jean-d'Angély au SDIS. Heureusement que la solidarité départementale pallie votre incurie et que le centre de secours de Saint-Jean-d'Angély n'en pâtira pas, car vous n'avez toujours pas trouvé le moyen d'entamer des discussions ». Alors, considérant vos précédentes prises de position, je veux bien que vous participiez, mais je veux que vous vous engagiez aujourd'hui à défendre le principe d'égalité ainsi que les intérêts de la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

M. Jarnoux : « Bien sûr, c'est évident Madame. Mais c'est fort simple. Que ce soit votre représentant du conseil municipal ou nous-mêmes, nous ne participerons qu'en qualité d'auditeur et nous ne prendrons pas la parole, nous n'en aurons pas le droit, nous n'aurons pas l'autorisation de prendre la parole au cours de cette assemblée. Nous ne pourrions donc pas participer au débat ».

Mme la Maire : « Si, les représentants que nous allons désigner pourront assister et participer aux débats. Donc ce que je veux entendre de votre part, c'est votre engagement à défendre le principe d'égalité et à défendre les intérêts de la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

M. Jarnoux : « En tout état de cause, pour avoir assisté pendant toutes ces années à de nombreux conseils d'administration du SDIS, je ne participerai pas aux débats. Je suis juste là pour entendre, écouter, et effectivement prendre acte de ce qu'il sera dit lors de ces échanges ».

Mme la Maire : « Alors je ne vois pas l'intérêt. A partir du moment où l'on vous désigne dans notre délégation, vous pouvez participer comme tout un chacun aux débats. Donc soit vous acceptez et je vous ferai signer un engagement, et à ce moment-là il n'y a pas de souci, vous pourrez participer à la délégation, soit vous ne serez pas désigné. Comme vous avez été pompier vous-même et membre d'un SDIS, je ne voudrais pas que vous soyez dans notre délégation pour défendre les intérêts du

SDIS. Mettez-vous à notre place... Vu ce que vous avez dit lors de précédents Conseils municipaux, je suis quelque peu circonspecte. Donc je suis toute disposée à accepter que vous vous joigniez à notre délégation, mais il faut que les choses soient claires ».

M. Jarnoux : « Pour conclure, Madame, je doute que vous puissiez participer aux débats, mais cela, peu m'importe. En tout état de cause, il n'est pas question que je mette en porte-à-faux les membres du Conseil d'administration du SDIS et le colonel Leprince, qui est forcément quelqu'un que je connais, pour participer aux débats au cours de ce conseil d'administration, alors vous avez ma parole, Madame, et je n'ai pas besoin de signer d'engagement, ma parole vous suffit ».

Mme la Maire : « Bon, cela ne me pose pas de problème. Contrairement à ce que vous essayez de faire accroire, je suis pour la transparence, cela ne me pose donc pas de problème dès lors que vous vous êtes engagé publiquement à ne pas travailler contre les intérêts de la ville de Saint-Jean-d'Angély ».

M. Jarnoux : « Accroire, Madame, est un verbe inapproprié, je ne prends pas les autres pour des imbéciles. Donc croire, mais pas accroire... »

Mme la Maire : « Bien, je crois que l'on ne peut que se féliciter du dénouement de ce dossier. Je peux vous dire que l'on a longuement hésité, mais devant l'énormité de la somme par rapport aux villes de même strate, nous n'avons pas eu d'autre choix. Et aujourd'hui, je suis heureuse que le tribunal administratif ait reconnu le caractère très inégalitaire de la redevance du SDIS. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,
ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (29)**.

Mme la Maire : « La délibération n° 27 porte sur la reprise et affectation du résultat du budget annexe Thermes sur le budget principal Ville. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 27 - REPRISE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DU BUDGET ANNEXE THERMES SUR LE BUDGET PRINCIPAL VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil municipal a voté la clôture du budget annexe THERMES au 31 décembre 2017 ainsi que le transfert du patrimoine et de l'encours de la dette sur le budget principal Ville.

Le compte administratif 2017 du budget annexe THERMES se présente comme suit :

Compte 002 : Résultat de fonctionnement – Excédent	210 846,42 €
Compte 001 : Résultat d'investissement – Déficit	210 846,42 €

Il convient, après le vote du compte administratif 2017 du budget annexe THERMES, de reprendre le résultat sur le budget principal de la Ville et de l'affecter comme suit :

Résultat d'investissement compte 001 : déficit 210 846,42 €

Affectation au compte 1068 :

210 846,42 €

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative sur les comptes

M. Guiho : « Cette délibération fait suite au vote du mois de décembre. Le 7 décembre 2017, le Conseil municipal a voté la clôture du budget annexe des Thermes au 31 décembre 2017 ainsi que le transfert du patrimoine et de l'encours de la dette sur le budget principal de la Ville. Le compte administratif 2017 du budget annexe des Thermes se présente comme suit à sa clôture :

- Résultat de fonctionnement, excédent : 210 846,42 €

- Résultat d'investissement, déficit : 210 846,42 €

Après le vote du compte administratif 2017 du budget annexe des Thermes, il convient de reprendre le résultat sur le budget principal de la Ville et de l'affecter comme suit :

- Résultat d'investissement, déficit : 210 846,42 €

- Affectation au compte 1068 : 210 846,42 €

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative sur les comptes respectifs.

Mme la Maire : « Il y a des demandes de précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (28)

Pour : 24

Contre : 4

Abstentions : 1

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 28 et les zones industrielles, incorporation des aménagements publics dans le domaine public de la Ville ».

N° 28 - ZONES INDUSTRIELLES – INCORPORATION DES AMÉNAGEMENTS PUBLICS DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Les zones d'activité économique de la GRENOBLERIE 1 et 2 ont fait l'objet de budgets annexes dénommés respectivement « Zones industrielles et Zone industrielle GRENOBLERIE 2 », au sein desquels l'ensemble des écritures comptables et budgétaires ont été passées.

Afin de suivre avec précision la valeur des actifs, il convient de procéder à la réintégration des travaux d'aménagement (voirie, éclairage public, espaces verts) de ces zones dans le patrimoine de la Ville.

De plus, dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activité économique (ZAE), ces aménagements sont mis à disposition à Vals de Saintonge communauté à compter du 1^{er} janvier 2017. La mise à disposition est retranscrite dans l'actif de la Ville.

Les aménagements concernés sont les suivants :

N° programme	Dénomination des immobilisations en cours	Montant des travaux	Imputation définitive	N° d'inventaire
GRENOBLERIE 1	VRD – Zones industrielles GRENOBLERIE 1	106 215,55 €	2151	RD25
	ESPACES VERTS – Zones industrielles GRENOBLERIE 1	4 749,67 €	2113	T144
	ECLAIRAGE PUBLIC – Zones industrielles - GRENOBLERIE 1	18 034,14 €	21534	RD26
GRENOBLERIE 2	VRD - GRENOBLERIE 2	146 741,16 €	2151	RD27
	ESPACES VERTS - GRENOBLERIE 2	11 110,00 €	2113	T145
	ECLAIRAGE PUBLIC - GRENOBLERIE 2	19 024,92 €	21534	RD28
	TOTAL	305 875,44 €		

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la réintégration des aménagements désignés ci-dessus dans le patrimoine de la Ville.

Cette opération nécessite les écritures d'ordre budgétaire (chapitre 041) suivantes :

- Dépenses : 2151-01 : 252 956,71 € - 2113-01 : 15 859,67 € - 21534-01 : 37 059,06 €
- Recettes : 13248-01 : 305 875,44 €

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative.

M. Guiho : « Cette délibération est liée aux transferts de compétence. Les zones d'activité ont fait l'objet de plusieurs budgets annexes au cours des années antérieures, respectivement dénommés « Zones industrielles » et « Zone industrielle Grenoble 2 », au sein desquels nous avons constaté les écritures comptables et budgétaires. Afin de suivre avec précision la valeur des actifs, il convient aujourd'hui de procéder à la réintégration des travaux d'aménagement, c'est-à-dire la voirie, l'éclairage public, les espaces verts, de ces zones dans le patrimoine de la Ville. De plus, dans le cadre du transfert de compétence des zones d'activité économique, ces aménagements sont aujourd'hui mis à disposition de Vals de Saintonge communauté et leur mise à disposition est retranscrite dans l'actif de la Ville. Les aménagements concernés sur ces zones sont les VRD de la Grenoble 1, les espaces verts de la Grenoble 1, l'éclairage public de la Grenoble 1, et pour la Grenoble 2, les VRD, les espaces verts et l'éclairage public également, le tout représentant un montant total de 305 875,44 €.

Il est donc proposé ce soir au Conseil municipal d'accepter la réintégration des aménagements désignés ci-dessus dans le patrimoine de la Ville. Cette opération nécessite les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

- Dépenses : 2151-01 : 252 956,71 € - 2113-01 : 15 859,67 € - 21534-01 : 37 059,06 €
- Recettes : 13248-01 : 305 875,44 €

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative ».

Mme la Maire : «Y-a-t-il des remarques ? Cette délibération fait suite au transfert de la compétence économie à la Communauté de communes. Les voiries reviennent donc à la Ville. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTÉ les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29).

Mme la Maire : « Nous passons à la dernière délibération de ce Conseil. Il s'agit d'une décision modificative dont le rapporteur est monsieur Guiho ».

N° 29 - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet

BUDGET PRINCIPAL VILLE - N°1

Section investissement

en recettes et en dépenses 725 560,42 €

Section fonctionnement

en recettes et en dépenses 360 928,00 €

M. Guiho : « Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de décision modificative. Tout d'abord, sur la section d'investissement, nous procédons à un virement complémentaire de 174 484 €, qui est directement lié à la section de fonctionnement et à son résultat, que nous verrons tout à l'heure. Nous re-dotons la ligne des dépenses imprévues de 21 796 €, ce qui fera une ligne de dépenses imprévues à 50 000 €. Nous avons des dépenses supplémentaires de 2 500 € pour la participation versée à la CDC pour l'Espace formation, une régularisation de lignes de subventions pour 29 000 €. Il s'agit vraiment là d'une régularisation, la ligne n'était pas bonne, nous avons inscrit une subvention Etat pour 29 000 € alors qu'il s'agissait en fait d'une subvention Région pour l'Espace numérique. Nous avons également les cautions des loyers pour 5 353 € en recettes. Nous les trouvons aussi en dépenses pour la même somme. Ce sont en fait les cautions sur les usines relais qui ont été transférées à la Ville et qui sont désormais reversées à la CDC. Il y a des amortissements de subventions complémentaires pour 4 188 € et pour 3 600 €. Nous venons de le voir, il y a encore la reprise des soldes du budget annexe des Thermes, donc je vous en fais grâce, de même que pour les zones industrielles, avec donc la valeur de l'actif que l'on vient d'évoquer dans la délibération précédente. Ensuite, en dépenses d'équipement, nous ajustons quelque peu les crédits pour les aires de jeux avec 5 400 € supplémentaires pour permettre de maintenir ces aires de jeux dans un niveau de sécurité conforme afin que les enfants soient préservés. Au niveau du gymnase du Coi, il y a des travaux nouveaux pour 30 000 €, relatifs au remplacement de la chaudière du gymnase, qui a lâché tout simplement. Nous avons des acquisitions d'équipement pour 9 000 €. Il s'agit en fait de lancer un petit programme pour renouveler progressivement les chalets qui servent à différentes opérations telles le Forum des associations, le Marché de Noël ou autres, et qui commencent à être vétustes et détériorés. Donc nous mettons là une enveloppe de 9 000 € pour deux chalets, et nous renouvelerons l'opération sur plusieurs années. Nous remettons également une enveloppe sur la voirie pour 44 000 €. Nous avons besoin d'un crédit complémentaire pour la démolition de la maison du champ de foire sur l'emplacement futur du cinéma. En effet, lors des travaux de destruction de la maison, nous nous sommes aperçus

qu'il existait des cuves enterrées. Il était nécessaire d'extraire les différents liquides qui subsistaient dans ces cuves, puis de procéder à l'enlèvement celles-ci, et donc les services techniques ont demandé une enveloppe complémentaire de 15 000 €. Différents bâtiments communaux ont besoin d'être restaurés, nous avons alloué 30 000 € supplémentaires pour ce faire. Nous allons renouveler aussi quelques bancs publics pour 3 000 €, et les espaces verts reçoivent également une enveloppe supplémentaire de 6 000 €. Le total pour cette décision modificative dans la section d'investissement s'élève donc à 725 560,42 €.

En ce qui concerne la section de fonctionnement dans cette décision modificative, nous retrouvons en dépenses le virement à la section d'investissement pour 174 484 €. Nous pouvons augmenter à nouveau les dépenses imprévues de 151 794 €, ce qui nous fait une ligne de dépenses imprévues de près de 252 000 € désormais. Tout cela est lié aux réajustements que nous pouvons effectuer parce que nous avons maintenant reçu les notifications des différentes contributions. Sur les contributions directes, taxe d'habitation et taxe foncière, par rapport à qui avait été noté au BP, nous avons 58 208 € de notification supplémentaire. Sur la dotation forfaitaire, nous étions quasiment dans la lignée de ce qui a été notifié, avec un boni de 4 459 €. La meilleure nouvelle provient de la DSR au point de vue finances, mais c'est bien parce que nous sommes dans une situation compliquée et que nous sommes à nouveau éligibles à la dotation de péréquation et à la fraction « cible » que, par prudence, nous n'avons pas intégré dans la BP puisque par essence, elle est aléatoire et dépend du jugement que porte l'Etat sur la santé de la Ville. Nous sommes donc encore éligibles à cette fraction « cible ». Ainsi nous avons aujourd'hui 256 997 € de dotation supplémentaire par rapport à ce que nous avons inscrit au budget primitif. La dotation nationale de péréquation représente 31 832 €. A l'inverse, pour la dotation de compensation, nous avons une notification un peu en dessous de ce nous avions prévu, pour 8 000 €. En ce qui concerne la dotation de compensation pour la taxe foncière, nous avons 1 221 € en plus, et 5 623 € pour la dotation de compensation pour la taxe d'habitation. Le total de toutes ces dotations et notifications représente un delta de 350 000 € par rapport à ce que nous avons inscrit au BP. Il y a encore les rémunérations diverses et les diagnostics de sécurité pour 6 000 €. Pour l'entretien de bâtiments, nous avons un sinistre, en l'occurrence la clôture du logement de fonction du Coi : un automobiliste a percuté le mur de clôture du logement, qu'il a fallu réparer. Il y a donc 1 200 € de frais, sur lesquels viennent s'ajuster les produits de l'assurance, pour 1 200 € également. Le reversement de la TVA sur le budget annexe des Thermes, qui est maintenant clôturé, s'élève à 12 400 €. Par rapport à la délibération présentée par madame Debarge, les écritures concernant la participation pour l'équipement du handicap de l'un des agents représentent 1 600 € : nous avons perçu l'aide et nous la reverserons à l'agent pour qu'il s'équipe. En dégrèvement de fiscalité, nous avons une notification complémentaire de 3 000 €. En amortissement de subventions, on retrouve les 7 788 € qui étaient évoqués dans la section d'investissement en dépenses. Au niveau des subventions d'associations, nous avons une réduction de 300 € pour la FNATH, à la demande de l'association n'a plus de raison d'être je crois, car il n'y a plus d'antenne sur Saint-Jean-d'Angély. Cela nous permet donc, comme nous l'avons vu au cours de ce Conseil municipal, d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Vocal'Y pour 400 € et à l'association du lycée Audouin-Dubreuil pour 350 €. Enfin, nous avons la provision pour risques liée à la convention de la SEMIS sur l'opération de la rue Gambetta pour 10 000 € de dépenses supplémentaires, ce qui nous fait un total de fonctionnement de 360 928,00 €. Le total général de cette décision modificative s'établit à 1 086 488,42 € ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des demandes de précisions sur cette décision modificative ? Je n'en vois pas. Il est vrai que du coup, la situation financière s'améliore progressivement, sachant que nous allons en garder une partie pour les investissements 2019, puisque nous allons continuer à ne pas emprunter afin de désendetter le plus possible la Ville. Je mets donc la décision modificative aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOPTE les propositions de M. le Rapporteur, à la majorité des suffrages exprimés (26)

Pour : 21

Contre : 5

Abstentions : 3

Mme la Maire : « Nous allons passer maintenant aux questions orales. Je donne la parole à monsieur Chauvreau pour la liste « Saint-Jean autrement » pour la première question ».

M. Chauvreau : « Le 29 mars dernier, vous nous avez demandé d'envoyer notre tribune pour le prochain bulletin municipal qui devait être distribué entre le 2 et le 5 mai. Nous arrivons au mois de juin et nous n'avons aucune information concernant ce sujet. Après les déboires observés sur la gestion du site internet de la Ville, nous ne pouvons imaginer de nouveaux dysfonctionnements relatifs à la communication de la Ville. Ainsi, pouvez-vous nous dire pour quelles raisons précises le délai de parution n'est pas respecté ? Pourquoi ne nous tenez-vous pas informés des retards de parutions ? Enfin, quelles mesures comptez-vous prendre pour éviter que cela ne se reproduise ? »

Mme la Maire : « Je donne la parole à monsieur Barrière pour la réponse ».

M. Barrière : « Monsieur Chauvreau, je vous remercie d'avoir posé cette question, cela me donne l'occasion de remercier toutes les personnes qui participent ou ont participé à l'élaboration du bulletin. Cela me donne aussi l'occasion de remercier l'agent municipal qui conçoit ce bulletin. Comme vous vous en êtes aperçus, elle est seule dans le service communication, et les mois d'avril et mai ont été particulièrement occupés, notamment à la refonte du site internet avec le transfert de tous les contenus. L'élaboration d'un bulletin prend du temps. Associées à cela, trois choses : d'abord l'élaboration, ensuite les délais d'impression, et enfin les délais de routage. Tous ces délais se comptent en jours ouvrables, et vous n'êtes pas sans savoir qu'au mois de mai, il y a eu de nombreux ponts, qui ont largement augmenté les délais de parution de ce bulletin. Effectivement, le bulletin a pris du retard pour ces raisons-là. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? »

Mme la Maire : « Il n'y a pas de réponse sur les questions orales, merci. Nous passons à la deuxième question ».

M. Chauvreau : « Vous annoncez depuis plusieurs mois la tenue des galas de danse au cours du mois de juin au sein de la salle de spectacle Eden. Dans la mesure où aucune information ne filtre et que nous ne sommes pas disposés à mettre en cause systématiquement vos déclarations, pouvez-vous nous dire quels sont les clubs de danse qui vont se produire à l'Eden dans quelques jours ? A quelles conditions financières pourront-ils utiliser la salle ? Enfin, à quel moment la commission de sécurité se réunira-t-elle pour autoriser le déroulement de ces spectacles ? »

Mme la Maire : « Monsieur Chappet, la réponse ? »

M. Chappet : « Par un courrier daté du 13 avril 2018, mon collègue ici présent monsieur Barbarin a informé les directeurs des établissements scolaires du collège et du lycée ainsi que les présidents des associations sportives concernées que les galas de danse 2018 se dérouleraient au complexe sportif du Coi selon le calendrier suivant : les vendredi 15 et samedi 16 juin à 21h00 aura lieu le gala de danse Arabesque, le vendredi 29 et le samedi 30 juin à 21h30 celui de Rythme et danse. Cette information a été affichée sur les portes de la salle polyvalente du Coi ».

Mme la Maire : « Je vous remercie. Nous arrivons au terme de ce Conseil. Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 5 juillet 2018 à 19h00. Vous avez sur la table le calendrier des conseils municipaux qui se tiendront d'octobre 2018 à juillet 2019. Pour mémoire, je vous rappelle que le samedi 2 juin à 17h00 aura lieu la balade de 9 kilomètres organisée par la ville de Saint-Jean-d'Angély, départ de l'Hôtel de Ville, suivie d'un pique-nique à la chapelle de Bénédictines. Je rappelle

également que le jeudi 14 et le vendredi 15 juin, la ville de Saint-Jean-d'Angély invite le PianO du Lac au plan d'eau de Bernouët dès 19h00, puis les musiciens de passage de 20h30 à 21h00, suivis du concert qui aura lieu sur l'eau.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée en vous disant à très bientôt ».